

MEMOIRE EN REPONSE A LA CONSULTATION INSTITUTIONNELLE

**Plan Climat Air Energie Territorial
(PCAET) /**
**Plan d'Action de la Qualité de l'Air
(PAQQA)**

Janvier 2026



Table des matières

.....	1
I. AVIS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	3
II. REMARQUES FORMULEES PAR LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL	6
III. REMARQUES FORMULEES PAR LE PREFET DE REGION (DREAL)	8
IV. REMARQUES FORMULEES PAR LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	37
V. ANNEXES : AVIS COMPLETS.....	38
ANNEXE 1 : AVIS DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE	38
ANNEXE 2 : AVIS DU PREFET DE LA REGION DES PAYS-DE-LA-LOIRE ET ANNEXE TECHNIQUE	39
ANNEXE 3 : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DES PAYS-DE-LA-LOIRE.....	57

I. AVIS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), défini par l'article L. 222-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56, constitue le cadre stratégique de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à lutter contre le changement climatique et à adapter le territoire à ses effets. Ce plan sera révisé tous les six ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET, au bout de 3 ans, afin d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le projet de PCAET/PAQA (Plan d'Action de la qualité de l'Air) de Cholet Agglomération a été arrêté par le Conseil Communautaire le 22 avril 2025, puis transmis pour avis aux partenaires institutionnels, à la Présidente du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, le 25 avril 2025, au Préfet de Région des Pays-de-la-Loire le 14 mai 2025, et au Directeur de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 02 juin 2025.

❖ Objet du mémoire en réponse

Le présent document dit « mémoire en réponse » a pour objet de recenser les avis et demandes de compléments, observations formulées par les Personnes Publiques Associées, communément appelées « partenaires institutionnels » suite à leur analyse du projet de PCAET/PAQA de Cholet Agglomération, ainsi que les réponses apportées par Cholet Agglomération. Les remarques et réponses sont synthétisées sous forme d'un tableau joint ci-après, en précisant le type de remarque formulé : demande d'un complément au dossier ou observation/recommandation.

❖ Avis de la Présidente du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire

Un avis favorable a été rendu sur le projet PCAET/PAQA. La Présidente salue la qualité du PCAET de Cholet Agglomération, qu'elle juge en cohérence avec les priorités régionales en matière de transition énergétique, mobilité durable, agriculture responsable et adaptation au changement climatique. Elle souligne les objectifs ambitieux du plan, notamment en matière de rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle encourage également le renforcement de certains leviers, tels que l'implication des entreprises, le développement des motorisations alternatives, l'évolution des pratiques agricoles et la valorisation des filières locales. L'avis reçu le 17 juillet 2025 est joint en annexe 1 du présent mémoire.

❖ Avis du Préfet de la Région Pays-de-la-Loire (DREAL)

Un avis favorable a été rendu. Le Préfet salue l'aboutissement du PCAET de Cholet Agglomération, qu'il considère comme un levier essentiel pour engager le territoire dans la transition écologique. Il souligne la qualité du diagnostic réalisé, qui met en évidence les enjeux spécifiques du territoire, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et de qualité de l'air. Les objectifs stratégiques du plan sont jugés cohérents avec les orientations nationales et régionales, et le plan d'actions est qualifié de conséquent, avec une attention particulière portée à la ressource en eau et à la biodiversité.

Le Préfet recommande toutefois d'apporter certains compléments au dossier. Il invite à intégrer une carte des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, à développer des actions sur le stockage et la distribution d'énergie, ainsi qu'à réduire l'empreinte du numérique. Il rappelle également l'importance de rester en veille sur les évolutions réglementaires nationales récentes ou à venir, comme le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) afin d'adapter le PCAET à la trajectoire climatique de référence.

Par ailleurs, il conseille de renforcer le lien entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'action, afin de mieux justifier les choix opérés et de prioriser les actions selon leur impact. Il encourage également à élargir la gouvernance des actions en associant davantage de partenaires et en pérennisant la participation de tous les acteurs du territoire. Enfin, il rappelle les obligations de suivi et d'évaluation du plan, notamment sa publication, son enregistrement sur la plateforme ADEME, et la réalisation d'un rapport d'évaluation après trois ans de mise en œuvre.

L'avis assorti de l'annexe technique reçus le 29 août 2025 sont joints en annexe 2 du présent mémoire.

❖ **Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire (MRAe)**

La MRAe a informé de son impossibilité d'examiner le PCAET dans le délai imparti de trois mois, en raison de moyens insuffisants. Par conséquent, aucun avis n'a été émis à l'échéance, ce qui vaut **avis favorable tacite**. L'avis reçu le 22 août 2025 est joint en annexe 3 du présent mémoire.

II. REMARQUES FORMULEES PAR LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

Type de remarque	Remarques formulées	Réponses apportées par Cholet Agglomération
Observation	Priorités régionales bien reprises dans PCAET/PAQA et Objectifs du PCAET qui contribuent à l'atteinte des objectifs du SRADDET, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation	Le SRADDET adopté en décembre 2021 sera ajusté pour prendre en compte la programmation pluriannuelle de l'énergie à régionaliser.	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation	Politique de rénovation énergétique renforcée, avec des dispositifs tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le Pacte Territorial France Rénov, et des objectifs chiffrés ambitieux à l'horizon 2050.	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation	Priorité régionale d'économie circulaire bien intégrée dans le projet de PCAET, notamment l'écologie industrielle et tertiaire.	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation	Volet mobilité du PCAET en phase avec la stratégie régionale, incluant des actions pour limiter l'autosolisme, favoriser les mobilités douces et collectives, développer les motorisations alternatives et décarboner le secteur des transports.	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation	Prise en compte des enjeux de décarbonation de l'agriculture dans le projet, en valorisant les pratiques	Cette observation n'implique pas de réponse

	<p>vertueuses, l'économie circulaire, le développement des puits de carbone et des filières bois locales.</p> <p>La Région rappelle les dispositifs de soutien à la filière biologique et à l'évolution des pratiques agricoles.</p>	
Observation	<p>Bonne intégration des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, notamment à travers des actions en faveur de la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et de la lutte contre l'artificialisation des sols.</p> <p>La Région rappelle les recommandations du GIEC (Groupe interdisciplinaire d'Experts sur le changement climatique) au service de la Région.</p>	<p>Cette observation n'implique pas de réponse</p>

III. REMARQUES FORMULEES PAR LE PREFET DE REGION (DREAL)

Type de remarque	Remarques formulées	Réponses apportées par Cholet Agglomération
Eléments généraux – articulation avec les autres stratégies existantes		
Observation Recommandation	<p>Bonne articulation du PCAET avec le SCoT et le PLUi-H. Il est souligné l'intérêt d'avoir nourri la stratégie du PCAET avec le PADD du PLUi-H.</p> <p>Veiller à la compatibilité du PLUi-H avec le PCAET.</p>	<p>Un travail transversal a été mené tout au long de l'élaboration du PCAET et du PLUi-H, via la gouvernance (COPIL/COTECH) afin d'assurer une cohérence stratégique et opérationnelle des deux documents.</p> <p>Dans le bilan à mi-parcours du PCAET, il sera davantage pris en compte les évolutions démographiques et la feuille de route de la COP régionale.</p>
Observation Recommandation	Bonne articulation avec d'autres stratégies (SAGE, PPR, SDIRVE, etc...).	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation Recommandation	Lors des références aux autres plans et démarches, systématiser l'indication de l'édition en question (ex : « SNBC2 » ou « projet de SNBC3 ») pour plus de clarté.	Les références ont été mises à jour dans le document.
Observation Recommandation	Il n'est pas fait mention du Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES) qu'il convient d'actualiser.	La mise à jour du BEGES de Cholet Agglomération et de la Ville de Cholet est prévue en 2026 et sera intégrée au bilan à mi-parcours du PCAET.
Eléments généraux – complétude et qualité du PCAET		
Observation Recommandation	Le PCAET est complet vis-à-vis des pièces demandées réglementairement.	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation Recommandation	Effort salué sur l'actualisation du document au regard des évolutions réglementaires et des données disponibles les plus récentes.	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation	L'ensemble est lisible, plutôt pédagogique et compréhensible.	Cette observation n'implique pas de réponse

Recommandation		
Observation Recommandation	<p>Structuration et présentation soignée des documents mais l'articulation entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'action aurait pu être plus explicite. Par exemple, pour illustrer les objectifs stratégiques, il aurait été plus pertinent de reprendre strictement les actions retenues.</p> <p>Autre exemple : aucun objectif chiffré n'est associé au secteur des Déchets alors que 8 actions (19 en comptant les sous-actions) traitent de cette thématique. De ce fait, bien que le plan d'action soit conséquent, il est difficile de s'assurer que son dimensionnement soit cohérent avec l'atteinte de vos objectifs stratégiques.</p>	<p>Lors du bilan à 3 ans du PCAET, Cholet Agglomération s'attachera à mettre davantage en avant la cohérence entre le diagnostic, les objectifs ambitionnés et les actions retenues pour plus de lisibilité dans l'atteinte des objectifs du territoire.</p> <p>Concernant le secteur des Déchets, les objectifs chiffrés et les réalisations actuelles sont précisées ci-dessous, en référence aux actions :</p> <p>D4 : déployer, à fin 2026, 50% des points de collecte de biodéchets prévus dans le schéma directeur 2026 et 100% à fin 2027 (objectif intégré dans la fiche action)</p> <p>D8 : les données sont intégrées dans la fiche action.</p> <p>D8.1 : les objectifs 2026 sont d'accompagner 20 événements sportifs (contre 8 en 2025) et de former au tri sélectif hors foyer 10 organisations organisatrices d'évènements sportifs (contre 4 en 2025)</p> <p>D5 : 13 établissements sensibilisés au gaspillage alimentaire en 2026 (10 en 2025)</p> <p>D6.1 : remise du guide pratique des déchets à 100% des nouveaux arrivants (= en 2026)</p> <p>D6.2 : fin 2027, 100% des déchetteries proposeront une zone de réemploi en lien avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (contre 75% actuellement)</p> <p>D6.2 : 100% des communes seront équipées fin 2026</p>

		<p>D6.3 : rencontrer 100% des campings de Cholet Agglomération afin de leur rappeler la gestion des déchets et mettre à disposition des vacanciers des supports de communication.</p> <p>D7.1 : en 2025, 25% du parc de camions de collecte en régie fonctionnent avec une énergie alternative aux hydrocarbures (Gaz Naturel pour Véhicule, électricité). L'objectif est d'atteindre 50% fin 2030.</p> <p>D7.3 : fin 2025, 100% du parc des camions de collecte en prestation de service fonctionnent avec une énergie alternative aux hydrocarbures. L'objectif est de maintenir ce taux en intégrant cette demande dans le cahier des charges.</p>
Eléments généraux – concertation, cadre partenarial et gouvernance		
Observation Recommandation	Pertinence de la gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie du PCAET, avec l'animation confiée à un service directement rattaché à la Direction Générale de l'EPCI, en prévoyant une sensibilisation de tous les agents et la formation des élus, et en travaillant sur les partenariats avec les autres acteurs du territoire.	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation Recommandation	Rôle de chef de file de tous les acteurs du territoire à expliciter en phase opérationnelle, pour favoriser l'émergence d'actions collectives (ex : Plan de déplacement inter-entreprises, etc...) valorisables.	<p>Cholet Agglomération structure son rôle de chef de file de la transition écologique via une animation transversale et multisectorielle à deux niveaux (politique et opérationnelle). La mise en œuvre opérationnelle s'appuie sur les pôles de la direction générale et leurs directions sectorielles pour fédérer les acteurs socio-économiques.</p> <p>A titre d'exemple, la direction du développement économique s'est dotée d'un développeur économique spécialisé en transition écologique,</p>

		<p>chargé de coconstruire avec les entreprises un programme d'actions prioritaires, en transversalité avec les directions d'action sociale, de l'environnement et de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 entreprises ont été accompagnées sur la mobilité durable avec les Transports Publics du Choletais (TPC). - En économie circulaire, 25 entreprises ont participé aux ateliers « Speed Ressources » coorganisés avec l'ADECC, et 4,861 tonnes de D3E ont été collectées. - La gestion de l'eau mobilise l'Agence de l'eau, la CCI Pays de la Loire, VEOLIA et l'ADECC. - En transition énergétique, une matinale a été organisée avec ORACE, Atlansun et l'ADEME. - Dix entreprises intégreront en 2026 le parcours « Mission Change ». - Un réseau de référents RSE/QHSSE est en cours de structuration. - Des passerelles industrie-agriculture sont créées autour de la biodiversité. - Une expérimentation d'écologie industrielle est lancée sur des zones tests. <p>Cette dynamique repose sur des partenariats concrets, une animation territoriale active et un accompagnement individualisé.</p>
Observation Recommandation	La mise en avant, dans les documents, des co-bénéfices (notamment l'impact positif sur la santé) renforce l'intérêt pour le PCAET auprès d'une diversité d'acteurs.	Cette observation n'implique pas de réponse

Observation Recommandation	<p>L'identification précise des élus et des services référents (ainsi que des partenaires), dans les fiches actions, garantit une continuité dans l'action. Le pilotage par la collectivité de 87% des fiches actions traduit un engagement fort de la collectivité. Pour autant, la collectivité devra mobiliser les partenaires experts ou directement concernés pour avoir des effets significatifs sur l'amélioration de la qualité de l'air, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les instances de gouvernance pourraient impliquer davantage les structures extérieures qui portent des actions du PCAET. Le rôle et le fonctionnement du groupe de travail PCAET (instance intégrant des partenaires extérieurs) reste à définir.</p>	<p>Cholet Agglomération et les communes comptent bien s'appuyer sur les partenaires et acteurs locaux pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET à 2050. Leur rôle de sensibilisation doit permettre aux acteurs compétents et experts de mettre en œuvre un certain nombre d'actions.</p> <p>Les instances de gouvernance citées (COPIL, groupe de travail Transition écologique) seront, en fonction de l'ordre du jour de la réunion, complétées par des acteurs socio-économiques, experts, institutions compétentes dans les domaines visés à l'ordre du jour, pour partager l'avancée des actions, identifier les points de blocage, actualiser le contexte réglementaire et sociétal et proposer des amendements. Ces partenaires seront également étroitement associés à des réunions thématiques opérationnelles au sein des directions.</p>
-------------------------------	--	--

Diagnostic – Remarques générales

Observation Recommandation	<p>Le diagnostic met explicitement en avant que sur Cholet Agglomération les émissions de polluants atmosphériques, les émissions de GES et les consommations énergétiques moyennes rapportées au nombre d'habitants sont élevées en comparaison à la moyenne départementale.</p>	<p>Chaque territoire a sa propre spécificité et le choletais, second bassin d'emploi industriel après Nantes Saint Nazaire, n'a donc pas les mêmes consommations d'énergie et d'émissions de GES qu'un territoire tertiaire ou un territoire non attractif en termes d'emploi (et donc de mobilité). Les territoires ne peuvent se comparer les uns aux autres sur des indicateurs démographiques. Pour autant,</p>
-------------------------------	---	---

	<p>Alors que le projet de PCAET a tardé à être posé, l'ambition des objectifs stratégiques montre le volontarisme de Cholet Agglomération pour rattraper ce retard.</p>	<p>l'industrie choletaise entend relever le défi de la transition écologique, d'où ces objectifs ambitieux.</p> <p>Le PCAET fait suite au PCET de 2014 à 2020 et Cholet Agglomération n'a pas attendu le PCAET pour bénéficier d'une feuille de route pour sa politique de transition écologique, qu'elle mène activement et au quotidien. La politique est engagée depuis longtemps, réaliste, pragmatique et ambitieuse pour le bien de nos générations futures.</p> <p>Comme l'Etat le souligne plus haut, une grande part des actions est pilotée directement par la collectivité, et un grand nombre est déjà engagé depuis un certain temps, ce qui montre bien que la collectivité n'a pas attendu le PCAET pour agir.</p>
Observation Recommandation	<p>Diagnostic complet, par secteurs, avec des éléments d'analyses plutôt poussés (double approche cadastrale et gravitaire de la mobilité, résilience alimentaire du territoire). Une intégration de l'analyse du budget environnemental du territoire et du CRTE aurait été intéressante.</p>	<p>Cette observation n'implique pas de réponse.</p>
Observation Recommandation	<p>Le secteur agricole est identifié dans le diagnostic, comme le secteur le plus émetteur de GES et un émetteur de polluants atmosphériques majeur. Les leviers qui sont associés à ce secteur dans le bilan du diagnostic (p. 35) sont essentiellement des actions de sensibilisation (« maintenir l'activité agricole [...] en favorisant la promotion de pratiques agricoles durables », « sensibiliser », « communiquer »).</p> <p>L'Etat attend de Cholet Agglomération une démarche active sur ce secteur, en mobilisant tous les acteurs pour déployer des pratiques agricoles durables (formation,</p>	<p>Des leviers opérationnels complémentaires à la sensibilisation sont prévus en partenariat avec les exploitants agricoles et les institutions agricoles et du Paysage. L'incitation à réaliser des bilans « carbone » au sein des exploitations, à développer la filière bois en synergie et avec le soutien des entreprises locales désireuses de décarboner localement, à adapter nos systèmes agricoles au réchauffement climatique et à la gestion de l'eau,...conduiront à atteindre les objectifs du PCAET. Le bilan à mi-parcours dans 3 ans</p>

	accompagnement et incitations, planification et labellisation, etc...).	permettra également d'adapter les actions en conséquence.
Observation Recommandation	Sources des données mentionnées en début de diagnostic : une bonne pratique à poursuivre.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Diagnostic – atténuation du changement climatique		
Observation Recommandation	Analyse approfondie du potentiel de développement des EnR avec l'intégration du coût des investissements et des matrices AFOM.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Demande de complément	Carte identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie requise. Obligation réglementaire (cf. Article L229- 26 II.2°bis du Code de l'environnement)	Conformément aux dispositions de la loi visant à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (dite loi APER), Cholet Agglomération, en concertation avec les communes membres, a identifié des Zones d'Accélération favorables à l'implantation de projets d'Énergies Renouvelables (ZAEEnR). Ces secteurs prioritaires pour le développement du photovoltaïque, de l'éolien et de la méthanisation faciliteront les démarches administratives pour les développeurs. Les zones définies sur le territoire de Cholet Agglomération correspondent à des secteurs pour lesquels les contraintes majeures ont été levées (paysage, biodiversité, réseaux, etc.). La cartographie par type d'énergie renouvelable a été intégrée au rapport (p.105 à 109).
Demande de complément	Les perspectives de développement du réseau électrique sont à approfondir.	Les éléments ont été intégrés au rapport (p.70 et p.75).

Observation Recommandation	Analyse pertinente de la séquestration carbone avec une approche à la fois des stocks et des flux de carbone, ainsi qu'une distinction de chaque puits de carbone.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Observation Recommandation	Au regard du bilan de flux de carbone relatif au sol négatif, l'État attend un engagement particulier de Cholet Agglomération en ce qui concerne le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).	<p>Depuis le début des années 2000, Cholet Agglomération s'inscrit dans une baisse continue de sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (réduction de plus de 50 % entre les décades 2001-2011 et 2011-2021). Aussi, avant même la mise en application de la loi dite Climat et Résilience, la collectivité a su maîtriser son développement urbain.</p> <p>En s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), Cholet Agglomération s'engage à réduire son rythme d'artificialisation apprécié dans la logique de décades, telle qu'inscrite dans la loi Climat et Résilience.</p> <p>Au global, Cholet Agglomération s'engage à limiter sa consommation de l'ordre de 325 hectares entre 2021 et 2041, à savoir, à titre d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'ordre de 107 hectares pour l'habitat, - de l'ordre de 185 hectares pour le développement économique et touristique, - de l'ordre de 33 hectares pour les équipements. <p>Cette répartition pourra, le cas échéant, évoluer au cours de la vie du PLUi-H, sans toutefois que ne soit modifiée l'enveloppe globale maximale indiquée ci-dessus.</p>
Diagnostic – Adaptation au changement climatique (ACC)		
Observation Recommandation	Le volet Adaptation au Changement Climatique (ACC) du diagnostic s'appuie sur des scénarios RCP (Representative	Dans le cadre du bilan à mi-parcours du PCAET, le volet ACC se basera sur des données plus locales,

	<p>Concentration Pathway) des émissions de gaz à effet de serres (GES) à horizon 2100, dont certains sont assez optimistes (RCP « 2.6 », soit pic des émissions en 2100 puis déclin) ou au contraire pessimistes (RCP « 8.5 », soit émissions en augmentation constante). Dans une logique de simplification et de cohérence nationale, l'État recommande pour le dimensionnement et la mise en œuvre de vos actions d'ACC de prendre comme hypothèse la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), qui permet de s'aligner sur les projections tendancielles du changement climatique à horizon 2100.</p>	<p>avec l'appui de la Mission Adaptation de l'ADEME et du CEREMA.</p>
Observation Recommandation	<p>Aléas impactant le territoire à l'avenir identifiés de manière pertinente : aléas fortes chaleurs, sécheresse des sols et fortes précipitations.</p> <p>Analyse alignée avec la TRACC, à l'exception de l'aléa feux de forêt, qui risque de s'aggraver fortement.</p> <p>Distinction pertinente de l'exposition et du niveau de sensibilité. Il n'est pas indiqué si le niveau de sensibilité repose sur une description actuelle ou future du territoire. Il serait intéressant de prendre en compte les évolutions socio-démographiques (ex: augmentation du besoin en eau, vieillissement de la population, etc.).</p>	<p>Le niveau de sensibilité aux aléas est argumenté en prenant bien en considération une référence projetée.</p>
Observation Recommandation	<p>La pleine intégration des enjeux de biodiversité est à saluer.</p>	<p>Cette observation n'implique pas de réponse.</p>
Diagnostic – Air/plan d'actions renforcé qualité de l'air		
Observation Recommandation	<p>L'obligation réglementaire de réaliser un plan d'actions renforcé sur la qualité de l'air (PAQA) au titre du 3^e du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est remplie.</p>	<p>Cette observation n'implique pas de réponse.</p>

	Il est rappelé qu'un suivi des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques est à réaliser tous les 2 ans.	
Observation Recommandation	L'étude d'opportunité de mettre en place une Zone Faible Emission a été conduite et a conclu qu'une ZFE n'était pas opportune au regard des niveaux de pollution actuels et qu'elle n'apporterait pas de gains additionnels significatifs.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Observation Recommandation	Le diagnostic « qualité de l'air » est complet et détaillé. Il présente une approche par polluant et par secteur.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Observation Recommandation	<p>La phrase p. 23 du rapport « Certaines mesures/actions de lutte contre le changement climatique (car destinées à limiter les émissions de gaz à effet de serre émises) peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'air. » est à expliciter.</p> <p>Le cas échéant, les actions permettant de limiter ces impacts négatifs sont également à expliciter.</p> <p>Les transports (routiers) sont responsables de 50 % des émissions de NOx. La « Politique globale de déplacements » et les actions complémentaires du PCAET ont pour objectifs de diminuer l'autosolisme et de développer les modes doux</p>	<p>Nous reproduisons ci-dessous les compléments d'information qui seront intégrés dans la version finale du rapport du PCAET/PAQA :</p> <p>« Deux exemples permettent d'illustrer ce paradoxe : (1) la promotion des biocarburants qui permettent de réduire l'usage des carburants fossiles, mais dont la combustion émet davantage de particules fines (PM) et d'oxyde d'azote (Nox), aggravant la pollution locale ; (2) l'usage du chauffage au bois chez le particulier, neutre en carbone mais qui émet des PM et des composés organiques volatils, dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur ».</p>
Stratégie et objectifs – atténuation du changement climatique		
Observation Recommandation	Il est intéressant d'avoir considéré plusieurs scénarios (scénario tendanciel et réglementaire).	Cette observation n'implique pas de réponse.
Observation Recommandation	Les objectifs présentés sont ambitieux et « tendent vers » la neutralité carbone d'ici 2050. Ils répondent globalement aux objectifs nationaux.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Stratégie et objectifs – consommation énergétique et production des EnR&R		
Observation Recommandation	Les objectifs généraux de réduction de la consommation énergétique sont en accord avec les objectifs régionaux et	Cette observation n'implique pas de réponse.

	nationaux. Les ambitions sont prudentes sur le secteur agricole et industriel, mais l'effort est renforcé sur la mobilité. Les objectifs de production d'EnR sont en accord avec ceux du SRADDET.	
Demande de complément	Le projet de PCAET ne présente pas de carte identifiant les zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie (obligation réglementaire inscrite à l'article L229-26 du code de l'environnement).	La cartographie par type d'énergie renouvelable a été annexée au rapport
Demande de complément	<p>Certains objectifs réglementaires sont absents (cf article L229-26 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation du potentiel de récupération de chaleur des datacenters ; • Développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ; • Réduction de l'empreinte environnementale du numérique. 	<p>Suite à cette remarque, les efforts de Cholet Agglomération dans la réduction de son empreinte carbone sont précisés dans la fiche action TR.8 « Réduire l'empreinte numérique de Cholet Agglomération ».</p> <p>Les démarches liées au développement du stockage et de l'optimisation de la distribution d'énergie sont précisées dans la fiche action EnR&R.4 « Etudier l'élaboration du schéma directeur des énergies ».</p>
Observation Recommandation	Le projet de mix énergétique est exprimé au conditionnel. Cela interroge quant à son portage politique.	Cholet Agglomération porte la réelle ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique. Elle a déjà implanté des actions envisagées p. 169, comme par exemple : implication des collectivités dans la définition et le financement des projets, Charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables sur Cholet Agglomération, appui sur des dispositifs tels qu'ALTER Energies pour impliquer la collectivité
Stratégie et objectifs – objectifs sectoriels (résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets, industrie, énergie)		
Observation Recommandation	Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont ambitieux en ce qui concerne la mobilité.	Cette observation n'implique pas de réponse.

Observation Recommandation	Ils ne permettent pas d'atteindre une décarbonation complète du secteur résidentiel et tertiaire en 2050, contrairement aux objectifs régionaux et nationaux.	Cholet Agglomération s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique affirmée, avec des objectifs pour le secteur résidentiel et tertiaire de réduction des consommations (-53% et -49%) et des émissions de GES (-61% et -65%) d'ici 2050. Environ 60% des surfaces tertiaires du territoire sont assujetties aux objectifs du décret Tertiaire, les 40% restantes correspondent au 'Petit Tertiaire Privé' cibles du programme SARE. 75% des surfaces tertiaires publiques sont également soumises aux obligations du décret (environ 250 000 m ²). La collectivité travaille à améliorer la performance du parc tertiaire et à diminuer la consommation des énergies fossiles dans son programme d'actions. Pour le secteur résidentiel, elle travaille à réhabiliter prioritairement le parc ancien énergivore.
Observation Recommandation	Les efforts sur le secteur industriel et agricole restent prudents (en deçà de ceux du SRADDET). Il n'y a pas d'objectif spécifique sur le secteur des déchets, alors qu'il deviendrait en 2050 le 2 ^e secteur le plus émetteur de GES.	Les objectifs fixés pour le volet Déchets sont indiqués au début de ce mémoire.
Stratégie et objectifs – objectif stockage carbone / ZAN		
Observation Recommandation	Bien que le développement des puits de carbone soit cité dans les orientations stratégiques (notamment dans les orientations du secteur agricole et sylvicole), aucun objectif chiffré n'y est associé (que ce soit en termes d'augmentation du tonnage de carbone stocké dans les sols, la végétation et les bâtiments, ou en surfaces préservées ou renaturées).	Cholet Agglomération s'attache à développer des actions visant à augmenter le pourcentage de séquestration carbone et accroître le couvert végétal en zone rurale (développement de la filière bois, maintien de l'élevage et du bocage) mais aussi en zone urbaine (exemple avec l'action du PCAET Bio.11 pour des plantations pluriannuelles d'arbres - création de boisement). L'objectif est de réussir à créer de véritables îlots de fraîcheur, puits de

		<p>carbone, sur des zones stratégiques, avec le principe « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) et la replantation significative grâce à un fonds de compensation alimenté par les porteurs de projets, entreprises.... afin de conserver et d'augmenter un pourcentage de canopée significatif.</p> <p>La première étape du PCAET est donc la réalisation d'une base de données - inventaire de la canopée et de la biodiversité, afin d'évaluer la composition du territoire au niveau de la faune et de la flore (dont le patrimoine arboré pour la partie surface canopée), et ce afin de préserver les richesses du territoire, les mettre en valeur et les développer, Dans un second temps, le lancement d'un grand plan paysage permettra de faire un diagnostic paysager complet sur les composantes du paysage du Choletais, et définira des axes stratégiques afin de conforter le paysage local et davantage le prendre en compte dans la stratégie d'aménagement du territoire. Une fois cette phase d'inventaire réalisée, des objectifs chiffrés seront proposés.</p>
Observation Recommandation	Avoir des objectifs stratégiques et opérationnels sur les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires est une obligation réglementaire. Cela reste à expliciter.	La volonté de Cholet Agglomération est de prioriser son territoire de bocage et d'élevage pour la souveraineté alimentaire. La production biosourcée est favorisée dès lors qu'il s'agit de valoriser des déchets agricoles. Ainsi Cholet Agglomération intègre dans sa charte en faveur d'un développement partagé des EnR la méthanisation dans son mix énergétique.

Observation Recommandation	<p>Pour rappel, en l'absence de territorialisation des objectifs ZAN dans le SRADDET des Pays de la Loire, le PCAET doit prendre en compte un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 par rapport à la consommation réelle observée sur la période 2010 – 2020. Vous rappelez justement cet objectif dans certaines fiches de votre plan d'action.</p>	<p>Cholet Agglomération s'engage bien, dans le PLUi-H arrêté en mai 2025 et soumis à l'approbation du conseil communautaire en février prochain, à limiter sa consommation de l'ordre de 50%, de 325 hectares entre 2021 et 2041, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'ordre de 107 hectares pour l'habitat, - de l'ordre de 185 hectares pour le développement économique et touristique, - de l'ordre de 33 hectares pour les équipements. <p>Cette répartition pourra, le cas échéant, évoluer au cours de la vie du PLUi-H, sans toutefois que ne soit modifiée l'enveloppe globale maximale indiquée ci-dessus.</p>
Stratégie et objectifs – adaptation au changement climatique (ACC)		
Observation Recommandation	<p>Les objectifs d'adaptation au changement climatique (ACC) se focalisent sur la question de la gestion durable de l'eau et de la biodiversité. Ces deux enjeux sont majeurs. Le diagnostic met en avant d'autres enjeux (parfois localisés comme les Retraits Gonflements des sols Argileux, RGA) qu'il serait dommage de mettre de côté (ex : fortes chaleurs).</p>	<p>Une attention particulière sera portée aux autres enjeux, notamment aux îlots de fraîcheur, dans le suivi des actions du PCAET.</p>
Stratégie et objectifs – air / plan d'actions renforcé qualité de l'air		
Observation Recommandation	<p>Le projet de PCAET présente des objectifs stratégiques et opérationnels sur la réduction des polluants atmosphériques.</p>	<p>Cette observation n'implique pas de réponse.</p>
Observation Recommandation	<p>Vous avez conservé p. 144 un graphique avec des objectifs obsolètes. Cela pourrait porter à confusion chez des lecteurs.</p>	<p>Les données présentées sont à jour et correspondent aux objectifs du PCAET/PAQA. Cette trajectoire de réduction des polluants atmosphériques a été initialement intégrée au PCAET (avant obligation de réaliser un PAQA) puis reprise plus précisément dans le PAQA dans le cadre de la loi LOM.</p>

Plan d'action		
Observation Recommandation	Le corpus d'actions est important avec des thématiques variées. Il reprend les 8 secteurs réglementaires.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Observation Recommandation	Le plan d'action est décliné en de très nombreuses fiches actions et une difficulté pourra résider en la coordination de l'ensemble qu'il est nécessaire d'expliquer.	Dans le cadre du bilan annuel des fiches actions, une hiérarchisation des actions sera effectuée en fonction de l'atteinte des objectifs. Une analyse de la pertinence des indicateurs sera également entreprise après un an de recul. Le COPIL transversal PCAET/PAQA validera la cohérence de leur mise en place.
Observation Recommandation	Les actions sont de dimensions inégales ; leur choix et leur classement sont insuffisamment explicités.	Cholet Agglomération a fait le choix stratégique de migrer vers la plateforme TETE à l'avenir afin de garantir une gestion plus fluide et efficace du suivi des actions du PCAET. Ce changement devrait permettre une meilleure structuration des données et faciliter le classement. En parallèle, des actions prioritaires ont été identifiées et valorisées, traduisant la volonté politique de mettre en avant les leviers les plus structurants pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques du territoire. Tous ces éléments sont présents dans l'annexe 2 « Tableau des actions du PCAET et priorisation ».
Observation Recommandation	Le bilan global du plan d'action p. 183 du rapport est intéressant. Il met en avant que près d'un quart des actions relèvent d'études et de sensibilisation. Les actions de sensibilisation peuvent être pensées autour du partage et de la transmission de connaissances et de compétences pour aller vers des changements de pratiques durables.	Cette observation n'implique pas de réponse.

Observation Recommandation	Il apparaît que de nombreuses actions sont déjà engagées, parfois depuis plusieurs années, sans questionnement de leur capacité à atteindre vos objectifs stratégiques.	Cholet Agglomération a engagé de nombreuses actions concrètes depuis plusieurs années, illustrant une volonté forte d'agir pour la transition écologique. Si certaines ont été initiées avant l'adoption formelle du PCAET, elles s'inscrivent dans une stratégie territoriale consolidée et antérieure (PCET), avec un programme d'actions structuré et un dispositif de suivi. La collectivité reconnaît la nécessité de questionner régulièrement les actions engagées pour garantir leur cohérence avec les évolutions réglementaires, économiques et sociétales et s'y engage pleinement dans le cadre du PCAET.
Observation Recommandation	Plusieurs actions n'ont pas de moyens humains et/ou financiers dédiés. Aucune enveloppe financière globale n'est précisée. Les enveloppes financières entre les actions macro et leurs sous-actions semblent parfois incohérentes.	Remarque qui sera prise en compte lors du bilan à 3 ans du PCAET, Cholet Agglomération s'attachera à clarifier le budget global pour une meilleure cohérence entre les montants alloués aux actions et leurs sous-actions. Il est soulevé la difficulté d'estimer certaines actions planifiées à moyen et long terme.
Observation Recommandation	Les fiches actions sont plutôt complètes (cible, articulation avec les autres démarches, cadre réglementaire, début/échéance, degré de complexité, parties prenantes, moyens financiers et humains, indicateurs). Néanmoins, elles sont complétées de manière inégale. Les pictogrammes indiqués en début de fiche sont à expliciter.	Un complément est apporté pour expliciter les pictogrammes afin de renforcer la lisibilité. Il a été intégré aux documents avant mise à disposition du public lors de la concertation.
Observation Recommandation	Il serait plus précis d'indiquer si les coûts affichés sont les coûts totaux ou des coûts/an.	Une présentation financière plus claire pourra être travaillée lors du prochain COPIL PCAET afin de distinguer explicitement les coûts totaux des coûts

		annuels, dans un souci de transparence et de lisibilité pour l'ensemble des parties prenantes.
Plan d'action : indicateurs, suivi et évaluation		
Observation Recommandation	Il y a un effort de rationalisation dans le choix des indicateurs.	Une analyse de la pertinence des indicateurs sera effectuée dès 2026 avec l'utilisation d'un nouveau moyen de suivi des actions (plateforme TET).
Observation Recommandation	Toutes les actions ne présentent pas de T0 et d'objectif à échéance. Certains objectifs à échéance sont incohérents (ex M.2 : objectif à échéance = 0 alors que T0 = 11506 trajets en covoitage ; idem M8).	Certains objectifs du PCAET n'ont pas été correctement extraits ou restitués depuis la plateforme Prosper Actions®, ce qui a limité leur visibilité dans les documents générés. Le passage sur un nouvel outil de suivi des actions (TET) permettra de revoir les manquants et de compléter les données.
Observation Recommandation	Certains indicateurs ne permettent pas d'analyser l'efficacité de l'action vis-à-vis des objectifs visés (nombre d'animations ; nombre de personnes sensibilisées, etc...). Alors que vous avez su trouver sur certaines actions de sensibilisation des indicateurs pertinents (ex. Agri1.2 : linéaire de haie ; nombre d'agriculteurs sollicitant une subvention).	Une analyse de la pertinence des indicateurs sera effectuée dès 2026 avec les contributeurs des fiches actions.
Observation Recommandation	Les modalités de recueil et de suivi des indicateurs ne sont pas précisées.	Chaque porteur d'action réalise le suivi des indicateurs associés à chacune de ses actions ou fournit les informations/données nécessaires au suivi. La cellule Transition Ecologique assure la collecte et la mise à jour des données. Leur suivi est réalisé sur la plateforme PROSPER Actions et sera basculé sur la nouvelle plateforme de suivi TET au 1er semestre 2026.
Observation Recommandation	Le calendrier général de mise en œuvre des actions reste à préciser.	La formalisation du plan d'action et du dispositif de suivi et évaluation ont été réalisés en s'appuyant sur l'outil Prosper Actions®. Ce dernier centralise l'ensemble des informations relatives au PCAET. Le

		<p>COPIL PCAET réunissant les élus en charge de la Transition écologique, les directions concernées et la cellule Transition Ecologique permettra d'assurer le suivi du PCAET afin de rendre compte de son avancement et de sa performance.</p> <p>L'état d'avancement des indicateurs est complété 1 fois par an par les directions.</p>
Observation Recommandation	L'outil de suivi des actions est bien précisé (PROSPER Actions).	
Plan d'action : agriculture, alimentation		
Observation Recommandation	<p>Bien que le diagnostic identifie l'agriculture comme un secteur stratégique, les actions retenues relèvent essentiellement d'études et d'actions de sensibilisation. Ces actions seront-elles suffisantes pour atteindre les objectifs fixés ?</p>	<p>L'objectif de la collectivité n'est pas de créer des outils concurrents ou supplémentaires aux dispositifs déjà existants, mais de les valoriser et d'inciter un maximum d'agriculteurs à les mettre en œuvre sur le territoire, pour obtenir des résultats optimisés et significatifs. Le rôle de Cholet Agglomération est bien d'être le chef de file, relais local des outils déployés par les partenaires professionnels agricoles et institutionnels. A titre d'exemple, l'outil Cap2ER de la Chambre d'Agriculture est un outil très complet qui permet non seulement à l'exploitation de disposer d'un bilan carbone, mais aussi d'un plan d'action personnalisé favorisant l'économie circulaire, réduisant les émissions de polluants et qui permettra de s'adapter au changement climatique, avec des pratiques agricoles différentes, notamment sur la gestion de l'eau... Le parcours « Climaculteur » de la Région et le Label « Bas Carbone » seront préconisés dans ce plan d'action.</p>

Observation Recommandation	<p>L'enjeu sur les actions d'information et de formation relative à la préservation des haies est bien présent. Elles devront intégrer les enjeux de gestion durable de la haie et mettre en avant les démarches de labellisation tel que le « label haies ». Une cohérence avec la feuille de route régionale de la transition écologique issue de la COP des Pays de la Loire (action PRE-1) et avec les objectifs établis dans le cadre du Pacte en faveur de la haie, et du plan régional en faveur de la haie (objectif de 500 km/an de haies plantées) est à rechercher. Cholet Agglomération a un rôle à jouer dans le développement d'une filière de valorisation durable et locale du bois de haie, car c'est une source de motivation pour les agriculteurs et agricultrices qui pourront bénéficier de revenus complémentaires.</p>	<p>L'action AGRI 1 et les 3 actions de déclinaison (1-1, 1-2 et 1-3) ont pour objectif d'aborder la thématique « haie » dans sa globalité : son rôle, ses enjeux environnementaux, ses atouts au sein d'une exploitation agricole, les dispositifs existants de sa mise en œuvre et sa valorisation sur le long terme. La filière de valorisation du bois de haie va être déployée et soutenue à deux niveaux, au niveau de l'approvisionnement local (développement du linéaire de haies par les agriculteurs avec l'aide des entreprises locales au travers de Paiements pour Services Environnementaux – PSE-) et au niveau de la production et consommation locale d'énergie (alimentation des grands consommateurs locaux publics et privés). Le développement de l'approvisionnement local s'appuiera sur les dispositifs régionaux, départementaux et locaux existants et les formations proposées par les organismes agricoles. En conséquence, les objectifs du plan régional en faveur de la haie seront inclus dans la campagne de communication en faveur de la plantation des haies (action AGRI 1-1). Par ailleurs, il sera également précisé, dans les actions AGRI 1-1 et 1-2, l'existence d'un programme de plantations de haies dans le plan d'actions de l'Aire d'Alimentation du Captage de Ribou. Enfin, le partenariat avec les entreprises locales valorisera leurs démarches RSE « Responsabilité Sociétale des Entreprises ».</p>
-------------------------------	--	--

Observation Recommandation	L'EPCI indique reporter le PAT ultérieurement. Il serait opportun de préciser le calendrier de sa mise en œuvre. Les actions AGRI.2 et AGRI.4 sont à articuler.	Au vu des échéances des élections municipales de mars 2026, il est difficile d'envisager un calendrier précis de la mise en œuvre du PAT. Cependant, une échéance d'ici 2030 est maintenue. Parallèlement, les élus souhaitent la réalisation d'un document alimentaire interne construit à partir du recensement des actions et réflexions déjà existantes autour de l'alimentation réalisées par les services de la collectivité. Ce document se veut complémentaire de l'état des lieux agricole et alimentaire réalisé en 2024 par la Chambre Régionale d'Agriculture à l'échelle de l'agglomération. Ces 2 analyses ont pour objectif de mettre en évidence les atouts et les besoins du territoire, et de nourrir la réflexion des élus dans la construction du futur plan d'actions du PAT. Cholet Agglomération prend bonne note de l'ensemble des leviers proposés (accompagnement pour la transmission des exploitations agricoles en adéquation avec les dispositifs existants, sensibilisation aux productions de légumineuses ou systèmes d'élevages herbagers extensifs) pour accompagner les élus dans la définition des axes et enjeux du PAT.
Observation Recommandation	L'action Agri.5 est une initiative à saluer pour l'efficacité qu'elle peut avoir sur le développement de la consommation locale. Attention à s'appuyer sur des supports diversifiés (dont dématérialisés) pour toucher un large public.	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation Recommandation	Les actions de développement de l'agriculture biologique sont à relier au plan Ambition Bio 2027, qui prévoit la stimulation de la demande de produits biologiques et de conforter les	Les actions de développement de l'agriculture biologique sont déployées, à court terme, en priorité

	aménités environnementales du mode de production biologique. Aussi, le plan stratégique national (PSN) 2023-2027 fixe l'objectif de 18 % des surfaces agricoles cultivées en agriculture biologique en 2030 à l'échelle nationale).	sur le bassin versant de Ribou, captage grenelle d'eau potable.
Plan d'action : énergie		
Observation Recommandation	6 actions traitent du développement des différentes sources d'EnR. La priorité est donnée à l'éolien, avec un engagement plus prudent sur le solaire.	<p>La stratégie de développement des énergies renouvelables de Cholet Agglomération, très ambitieuse, mais réaliste puisque réalisée à 45% en 2022, repose sur le développement du "mix énergétique", c'est-à-dire sur le déploiement de toutes les filières EnR (biomasse, méthanisation, éolien, solaire dont l'agrivoltaïsme, géothermie, chaleur de récupération), mais en tenant compte des spécificités du territoire.</p> <p>Ainsi la filière bois-énergie/biomasse est privilégiée dans notre région bocagère et d'élevage. Cette filière a pour avantage de contribuer à la fois à l'objectif de développement des EnR mais aussi à l'objectif de développement des puits de carbone, de l'adaptation au réchauffement climatique, ainsi qu'au renforcement de la biodiversité.</p> <p>Le développement de la filière biogaz-méthanisation fait également partie intégrante du mix énergétique dans notre région d'élevage et dans une logique d'économie circulaire. Cette filière s'est beaucoup développée récemment sur le territoire, à l'initiative de groupements d'agriculteurs. Pour atteindre au plus vite les objectifs chiffrés qu'elle s'est fixée, Cholet Agglomération compte également sur la filière « éolienne ». Le développement éolien représente la</p>

		<p>solution la plus productive (en volume de production EnR) tout en limitant la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Enfin, le mix énergétique intègre également la filière d'énergie solaire, dont l'agrivoltaïsme.</p> <p>Cholet Agglomération encadre cette stratégie dans une « charte en faveur d'un développement partagé des EnR » approuvée prochainement. Elle se traduira dans un schéma directeur des EnR (fiche action EnR.4)</p>
Observation Recommandation	<p>L'État vous encourage dans le développement de votre mix énergétique, dans votre action d'élaboration d'un schéma directeur de l'Energie renouvelable (SDEnR) en concomitance avec le PCAET et d'expérimentation d'autoconsommation collective.</p>	<p>Un projet de SDEnR est amorcé en partenariat avec le SIEML, et débutera en 2026.</p>
Plan d'action : mobilités		
Observation Recommandation	Prise en compte des enjeux prioritaires de l'État sur la mobilité et stratégie adoptée cohérente avec le SRADDET.	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation Recommandation	Face à la dominance actuelle du mode routier, les actions visant le développement des modes alternatifs et la réduction de l'autosolisme sont pertinentes (schéma de liaisons douces, développement d'infrastructures et de services de covoitage et d'autopartage, accompagnement au changement de comportements, etc...).	Cette observation n'implique pas de réponse
Observation Recommandation	Certaines fiches actions (telles que la M.8) relèvent davantage du diagnostic que d'engagements nouveaux. Au regard des objectifs stratégiques ambitieux fixés pour le secteur de la mobilité, les objectifs de certaines fiches actions pourraient être relevés.	Les ateliers de sensibilisation existent certes déjà mais l'idée est de les développer. De ce fait, il ne s'agit pas de diagnostic mais bien d'une évolution. TPC organise par exemple cette année le 1er Rallye Mobilité Senior.

Observation Recommandation	Veiller à ce que vos nouveaux aménagements prennent place sur des surfaces déjà artificialisées.	Le ZAN tel que décrit dans le PLUi-H oblige Cholet Agglomération à ne pas artificialiser des surfaces naturelles. L'action M.10 vise à intégrer des aménagements pour les mobilités douces dans les infrastructures routières existantes. Il est mentionné dans l'action "Par la réalisation de travaux sur voirie existante, l'aménagement de voies de bus et de pistes cyclables, l'objectif de Cholet Agglomération est de faciliter l'utilisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle."
Observation Recommandation	L'action M3 est focalisée sur les VAE. Au regard de l'objectif d'augmenter la part modale du vélo à 10 %, il semblerait pertinent de l'élargir aux vélos non électriques et potentiellement d'y inclure l'achat d'accessoires de type antivols. Cela permettrait de toucher un plus large public dont des personnes financièrement plus précaires.	Au vu du contexte géographique local avec une ville centre en « cuvette », et pour des raisons d'homogénéité avec les services 2-roues proposés (uniquement en électrique), il n'est pas envisagé d'élargir l'aide aux vélos standards. Si des problèmes de sécurité se posaient, une aide sur les accessoires pourrait éventuellement être envisagée.
Observation Recommandation	Articulation plus explicite attendue entre les actions pour une meilleure cohérence (ex : action M.10 et M.5).	Certaines actions seront réordonnées pour améliorer la cohérence entre elles. Ce travail sera réalisé lors du passage envisagé sur la plateforme TETE.
Plan d'action : bâtiment / habitat		
Observation Recommandation	La cohérence entre le PCAET et le PLH est soulignée.	Le PLUI-H est soumis à l'approbation du conseil communautaire en février 2026.
Observation Recommandation	Une réelle ambition d'amplification de la rénovation de l'habitat est affichée.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Observation Recommandation	L'action RES.1 peut renvoyer au Pacte Territorial France Rénov' qui participe directement au financement d'actions de sensibilisation ("aller-vers").	Un dispositif de communication/sensibilisation auprès des propriétaires est déjà mis en place, que ce soit via le Pacte Territorial France Renov' ou via les OPAH-RU sur le territoire (Cœur de Ville de Cholet et Multisites). L'ensemble des aides financières dédiées

		à la rénovation énergétique est également détaillé sur le site Cholet.fr.
Observation Recommandation	Dans le cadre de l'action RES.2, il serait opportun de prévoir une communication auprès des propriétaires (qui doivent être à l'initiative de la demande d'exonération comme le précise le CGI).	L'article 1383-OB du Code Général des Impôts autorise l'exonération de 50 à 100% de la taxe foncière pour les logements de plus de 10 ans si le montant des travaux d'amélioration énergétique est supérieur à 10 000 €/an ou 15 000 € sur 3 ans. Cholet Agglomération est dans l'attente d'une évolution réglementaire nationale pour pouvoir moduler et rajouter d'autres critères qui permettraient de cibler les logements les plus énergivores (exemple des classes EFG des DPE...) et atteindre ainsi plus efficacement les objectifs du PCAET.
Observation Recommandation	L'indicateur T0 de l'action RES.4 est à sourcer (s'agit-il du nombre de logements réhabilités par les OPAH, par les aides de l'ANAH, ou les maisons individuelles construites depuis la RT2005 ?).	La pertinence des indicateurs sera évaluée par la direction en charge de l'Habitat. Le volume de réhabilitations issu des OPAH-RU et dispositif ANAH est tout à fait comptabilisable, mais ne représentera qu'une fraction des rénovations totales, car la plupart des rénovations se font en-dehors du dispositif. La source des permis de construire est à exploiter mais se heurte aux limites réglementaires des informations du formulaire CERFA.
Plan d'action : urbanisme / aménagement		
Observation Recommandation	Le projet de PCAET prend en compte dans son ensemble l'enjeu de la sobriété foncière. Plusieurs actions sont réalisées en vue de limiter l'artificialisation des sols en faveur de la protection des terres agricoles et forestières dans une perspective de stockage du carbone. Il est également proposé des actions de sensibilisation à la sobriété foncière et à	Cette observation n'implique pas de réponse.

	l'optimisation du foncier à destination des acteurs économiques et industriels.	
Observation Recommandation	Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme (PLUi-H) avec les orientations du PCAET.	Un travail transversal a été mené tout au long de l'élaboration du PCAET et du PLUi-H, afin d'assurer une cohérence stratégique et opérationnelle des deux documents. Cholet Agglomération s'engage bien, dans le PLUi-H arrêté en mai 2025 et soumis à l'approbation du conseil communautaire en février prochain, à sa compatibilité avec les orientations du PLUi-H.
Plan d'action : tertiaire / industrie		
Observation Recommandation	Les moyens d'atteindre les ambitions de réduction des polluants ne sont pas explicités.	Le PAQA renforce les moyens mis en place pour atteindre les objectifs de réduction de polluants atmosphériques. Le diagnostic identifiant 4 communes (Cholet, Le May sur Evre, Mazières en Mauges, La Séguinière) à forts enjeux sur le secteur industriel. Il est envisagé de les impliquer davantage, notamment en agissant sur la mobilité, pour atteindre les objectifs de réduction des polluants,
Observation Recommandation	L'action Ind.2 constitue une démarche intéressante et structurante, qui repose sur la logique E-R-C. Il serait utile de préciser davantage les intentions, les moyens, et les conditions de réussite de la démarche.	Les actions en lien avec l'aménagement exemplaire des ZAE sont variées et transversales, relevant aussi bien des mobilités que des énergies renouvelables et de l'adaptation au réchauffement climatique. L'intention est d'appliquer aux ZAE les orientations majeures du PCAET, en allant au-delà du soutien au développement économique. Les ZAE seront impactées par des actions en lien avec l'aménagement durable (actions Ind 2.1 à 2.5, LR.7 et ENR&R 5), la mobilité durable (M.2, M.5 à M.10), l'éclairage public (EP.1), et des actions

		<p>complémentaires (ENR&R.3, IND. 1.1 à 1.3, D1.1 et D1.2).</p> <p>Ces actions sont accompagnées de fiches précises, identifiant les porteurs, les partenaires, les moyens humains et financiers, les calendriers de mise en œuvre, ainsi que les indicateurs de suivi. Elles traduisent une volonté forte de mise en œuvre opérationnelle, tout en respectant les principes de transversalité et de progressivité.</p> <p>Il convient de souligner que le niveau de précision attendu ne peut raisonnablement aller au-delà dans le cadre du PCAET, qui est un document stratégique à l'échelle intercommunale. La déclinaison fine des actions, notamment en termes de localisation, de dimensionnement ou de modalités techniques, relève du niveau opérationnel des projets, qui seront instruits individuellement dans le cadre des procédures réglementaires appropriées (études d'impact, autorisations environnementales, etc.).</p> <p>Toute précision supplémentaire pourra être apportée à l'occasion de la mise en œuvre concrète des projets, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité.</p>
Observation Recommandation	Le changement d'émetteurs proposé dans l'action PB.2 peut être intéressant, mais tel que décrit, il n'agit que faiblement en faveur de l'objectif de réduction des consommations d'énergie, et s'inscrit peu dans un axe de diminution des énergies fossiles.	Effectivement, cette action dont l'inscription dans le PCAET a été initiée par la direction du Développement Économique a un impact limité. Cela permet cependant de sensibiliser les occupants aux problématiques de consommation.

Observation Recommandation	<p>L'objectif de 10% d'économie d'énergie annuelle de l'action PB.4 est prudent. La fiche devrait anticiper des frais d'exploitation pour la maintenance des BACS. 0,2 ETP semble être une allocation faible pour 72 sites sachant que les performances des BACS dépendent fortement de l'exploitation qui en est faite par les équipes.</p>	<p>Cholet Agglomération a fait le choix d'une approche pragmatique en fixant un objectif de 10 % d'économie d'énergie annuel, en cohérence avec les capacités techniques et organisationnelles actuelles. Elle étudiera la faisabilité d'un renforcement des moyens humains et d'une meilleure anticipation des coûts de maintenance, afin de garantir l'efficacité et la pérennité des dispositifs.</p> <p>Les résultats attendus ont été estimés de manière prudente. Les allocations en maintenance et en ressources humaines sont modestes, mais pourront progresser en fonction des moyens alloués</p>
Plan d'action : stockage carbone		
Observation Recommandation	<p>Les gisements principaux sont bien identifiés : l'agroforesterie, les haies et les sols par l'adaptation des pratiques culturales notamment. Logiquement, le sujet ressort dans les fiches « Agri ».</p>	<p>Cette observation n'implique pas de réponse.</p>
Plan d'action : adaptation / ressource en eau		
Observation Recommandation	<p>Ce PCAET affirme une forte volonté de reconquête de la qualité de l'eau. La question de l'accès à l'eau pour tous est aussi impulsée par la directive européenne eau : obligation réglementaire pour toutes les collectivités de conduire d'ici 2025 ou 2027 un diagnostic territorial visant à satisfaire les besoins essentiels des personnes en eau destinée à la consommation humaine y compris pour le public précaire et les personnes isolées.</p> <p>Le renforcement de la résilience face aux aléas climatiques apparaît davantage en second plan</p>	<p>Cette observation n'implique pas de réponse.</p>

Observation Recommandation	L'action Eau.5 (intégrer des dispositions dans le PLUi-H) est à saluer.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Plan d'action : air / plan d'actions renforcé qualité de l'air		
Observation Recommandation	Les fiches action relatives au PAQA sont clairement identifiées.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Plan d'action : déchets		
Observation Recommandation	Le plan contient de nombreuses actions sur les Déchets, sans qu'il y ait d'objectif chiffré affiché pour ce secteur.	Remarque prise en compte. Les objectifs chiffrés pour le secteur des déchets sont présentés au début de ce document. Les données seront actualisées dans la nouvelle plateforme qui sera utilisée pour le suivi du plan d'actions, TETE.
Observation Recommandation	Les actions sur cette thématique semblent plutôt matures.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Plan d'action : biodiversité		
Observation Recommandation	Ce projet de PCAET affirme une forte volonté de reconquête de la biodiversité.	Cette observation n'implique pas de réponse.
Observation Recommandation	L'action Bio.12 est davantage une condition aux autres actions qu'une action en soi. Elle est à mettre en cohérence avec les autres actions, par exemple la Bio 2.4.	Cette remarque est prise en compte : L'action Bio.12, considérée comme une condition transversale plutôt qu'une action autonome, sera supprimée en tant que fiche action distincte, ses principes étant intégrés dans les autres actions du plan, notamment la Bio 2.4.
Observation Recommandation	Il serait intéressant pour l'action Bio2.4 de conventionner avec la filière arboricole locale.	La Direction des Parcs, Jardins et Paysage prend en compte cette remarque pour envisager un partenariat avec un ou plusieurs acteurs du territoire, tels que Roy Ripaud, afin de renforcer l'ancrage local de l'action. Les modalités de ce partenariat restent à définir.

Observation Recommandation	L'OFB est un partenaire que vous pouvez associer à l'action Bio.7.	La Direction des Parcs, Jardins et Paysage prend également en compte cette remarque pour l'intégrer dans l'action BIO.7 qu'elle porte.
Observation Recommandation	Le lancement de l'action Bio 18 en 2030 apparaît tardif. Cela semblerait pertinent de l'intégrer dans le PLUi-H.	L'action Bio 18 est actuellement prévue pour un lancement en 2030, cette échéance étant indicative. Elle pourra être réévaluée en fonction de l'évolution du contexte local et de la capacité du territoire à s'approprier les enjeux liés à cette action. Ce positionnement dans le temps permet également de répartir les investissements de manière progressive et cohérente avec l'ensemble des actions du plan.
Observation Recommandation	L'articulation avec le PLUi-H sur l'identification des arbres remarquables est à saluer. Ce travail aurait pu intégrer l'identification de linéaires de haies bocagères et autres éléments naturels à préserver.	Sur ce point, un travail d'identification des haies a déjà été réalisé. Concernant les arbres remarquables, la démarche est en cours.

IV. REMARQUES FORMULEES PAR LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Aucune remarque n'a été émise.

V. ANNEXES : AVIS COMPLETS

ANNEXE 1 : AVIS DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE



Vous avez sollicité l'avis du Conseil régional des Pays de la Loire sur le projet du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) construit en concertation avec les acteurs du territoire.

Votre stratégie présente des objectifs, par rapport à 2012, de :

- réduction des consommations énergétiques à hauteur de 28 % d'ici à 2030 et à minima de 42 % d'ici à 2050,
- production d'énergies renouvelables locales à hauteur de 45 % d'ici 2030, puis à minima 90,5 % d'ici à 2050, de la consommation totale couverte par cette production,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre avec une diminution de 40 % d'ici 2030, et à minima 45 % d'ici 2050,

qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs définis dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté en décembre 2021. Concernant ce dernier, je vous informe qu'il sera ajusté sur le mix énergétique de développement des énergies renouvelables afin de prendre en compte les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie à régionaliser.

Je constate que les priorités régionales en matière de transition énergétique et écologique sont bien reprises dans votre PCAET.

L'amplification de la rénovation énergétique et de la production d'énergies renouvelables sont des enjeux prioritaires et essentiels pour notre territoire, et ces enjeux sont bien intégrés dans votre projet de PCAET. Au regard des objectifs de réduction des consommations d'énergie du résidentiel, vous menez une politique de réhabilitation du parc existant par la mise en place d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'habitat (OPAH) et vous renforcez le conseil à la rénovation énergétique au travers de la mise en place du Pacte Territorial France Rénov. Vous avez notamment défini comme objectif de rénover énergétiquement d'ici à 2050 plus de 22 000 maisons individuelles, 3 600 logements collectifs et 4 000 logements sociaux.

En parallèle, l'implication des entreprises est primordiale pour réduire les consommations d'énergie du secteur tertiaire, ainsi que le développement des démarches d'éco-industrie et territoriale, priorité inscrite dans la feuille de route régionale pour l'économie circulaire adoptée en octobre 2019. Cette dimension est bien intégrée dans votre projet de PCAET, notamment en ce qui concerne le secteur de l'industrie avec des objectifs 2050 de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre respectivement fixés à -20 % et -40 %.

Les déplacements quotidiens constituent un enjeu important à l'échelle régionale comme pour votre territoire. La Région a adopté sa stratégie de mobilité lors de sa session du 31 mars 2021, visant notamment à renforcer l'articulation entre les modes routiers et ferroviaires et à limiter l'impact en termes de consommations d'énergie, d'émissions de GES et de polluants. En parallèle, la Région souhaite développer les motorisations alternatives, électrique, BioGNV et hydrogène. Votre projet de PCAET intègre ces dispositions concernant la mobilité, avec des actions visant la diminution de l'autosolisme, le report modal vers des mobilités douces et collectives, ainsi que la décarbonation du secteur des transports.

La réduction de l'impact de l'agriculture est un enjeu essentiel qui doit passer par une évolution concertée des pratiques du monde agricole. Je constate que dans votre projet de PCAET, vous souhaitez notamment favoriser les pratiques vertueuses et l'économie circulaire. La Région agit également pour l'évolution des pratiques agricoles, notamment avec la démarche « Ferme laitière bas carbone » et le soutien à la filière biologique. La séquestration de CO₂ par les espaces agricoles est à développer. De plus, le développement des filières bois locales est un enjeu important pour la Région tant à des fins énergétiques que pour le développement des éco-matériaux.

Enfin, l'adaptation au changement climatique, est une priorité régionale. Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts sur le Changement climatique (GIEC) des Pays de la Loire impulsé par la Région fin 2020 a publié deux rapports, un diagnostic en juin 2022 et des recommandations en avril 2023. La limitation de l'artificialisation des espaces, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour assurer la résilience de notre région face aux impacts du changement climatique et sont bien intégrés à votre projet de PCAET, avec notamment des actions concourant à la reconquête de la qualité de l'eau et au renforcement des économies d'eau potable.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, j'ai le plaisir d'émettre un avis favorable à votre projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Les services régionaux se tiennent à votre disposition pour tout questionnement concernant les dispositifs d'accompagnement régionaux existants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christelle MORANCAIS

ANNEXE 2 : AVIS DU PREFET DE LA REGION DES PAYS-DE-LA-LOIRE ET ANNEXE TECHNIQUE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Nantes, le 29 AOUT 2025

MAIRIE DE CHOLET

- 4 SEP. 2025

CABINET DU MAIRE

Monsieur le président,

Vous avez sollicité mon avis sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de Cholet Agglomération. Je salue l'aboutissement de cette démarche qui constitue un levier majeur pour engager votre territoire dans la transition écologique, répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et améliorer la qualité de l'air.

Votre diagnostic souligne qu'un habitant de votre territoire émet davantage de gaz à effet serre et de polluants atmosphériques, et consomme plus d'énergies qu'un habitant moyen du Maine-et-Loire. Vous avez pris la mesure des enjeux au travers votre démarche de PCAET, basé sur un diagnostic approfondi, des objectifs stratégiques globalement en cohérence avec les orientations nationales et régionales en vigueur, ainsi qu'un plan d'actions conséquent. La place donnée à l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la biodiversité contribue à la qualité de votre projet.

Certains compléments sont cependant nécessaires pour répondre pleinement aux exigences réglementaires (article L.229-26 du Code de l'environnement) : je vous invite à intégrer une carte identifiant les zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, des actions permettant le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie ainsi que des actions contribuant à la réduction de l'empreinte du numérique.

Par ailleurs, votre projet de PCAET s'inscrit dans le contexte suivant : le Plan national d'adaptation au changement climatique 3 (PNACC3) a été adoptée en mars 2025, et la Stratégie Nationale bas Carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont en cours de révision.

En accord avec le PNACC3, vos projets doivent prendre en compte le climat futur en s'appuyant sur la trajectoire de référence de l'adaptation au changement climatique (soit une hausse de température de +4°C à l'horizon 2100 en France). Les opérateurs de l'Etat sont à votre disposition pour vous appuyer sur cette thématique depuis la plateforme numérique de la Mission Adaptation (<https://mission-adaptation.fr/>).

Je vous invite à rester en veille sur ces évolutions réglementaires à prendre en compte. À cet égard, la participation de votre collectivité au réseau Air-Energie-Climat, co-animé par la DDT49 et le SIEML, permettra un accès facilité à ces informations.

En outre, votre PCAET présente un effort de structuration notable. Il pourrait toutefois faire davantage le lien entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'action, pour appuyer le choix et l'ampleur des actions retenues au regard des objectifs. Un quart des actions relève d'études ou d'actions de sensibilisation dont plusieurs sont en cours depuis des années ou sont restreintes à certaines villes du territoire. Vous pouvez prioriser vos actions en tenant compte de leur impact sur l'atteinte de vos objectifs et travailler sur les leviers pour accélérer et déployer les initiatives les plus concluantes à l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre des actions proposées ne pourra se faire sans la mobilisation de partenaires, assez peu présents dans la gouvernance envisagée (87 % des actions portées par Cholet Agglomération et 5 % en co-pilotage). Je vous encourage à élargir le cadre partenarial et participatif initié, afin de préenvisager l'implication de tous les acteurs du territoire dans la durée. Je vous invite à partager vos retours d'expériences avec les autres territoires au sein des réseaux existants, tel que le réseau départemental Air-Energie-Climat.

Votre plan d'action pourra utilement contribuer aux objectifs de la COP régionale. Je sais compter sur votre implication dans la poursuite de ces travaux qui approfondissent cette année les leviers en matière d'adaptation au changement climatique.

Pour rappel, après adoption par l'organe délibérant, votre plan devra être rendu public, et vous devrez l'enregistrer sur la plate-forme nationale de l'ADEME. Il devra faire l'objet d'un rapport d'évaluation après 3 ans de mise en œuvre, mis à disposition du public.

En complément de ces éléments, vous trouverez ci-joint une annexe technique réalisée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire. Ils se tiennent à votre disposition pour vous donner des précisions sur l'analyse de votre projet et pour continuer à vous accompagner dans sa mise à jour.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes respectueux hommages.

Le Préfet,

Fabrice RIGOULET-ROZE

Monsieur Gilles Bourdouleix
Président de Cholet Agglo
Rue Saint-Bonaventure
B.P. 62111 - 49321 Cholet Cedex

Copie : M. le préfet du Maine-et-Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ANNEXE TECHNIQUE
Avis sur PCAET de Cholet Agglomération

Nantes, le 12/08/2025

DREAL-Mission énergie et changement climatique,
Affaire suivie par : Maria Besselièvre
mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
Réf : MB/MECC/2025.92

Ce document constitue une annexe technique jointe à l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de Cholet Agglomération. Il a vocation à apporter une analyse technique et réglementaire du projet de PCAET ainsi que des recommandations, basées sur l'expertise des services de l'État compétents sur les différents champs couverts par un PCAET.

Pour rappel, le PCAET s'appuie sur la législation du Code de l'environnement en vigueur, de sa conformité formelle avec les prescriptions réglementaires (Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 ; décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au PCAET articles L229-25 et sqq., R229-51 et sqq. du Code de l'environnement), des orientations et objectifs nationaux relatifs à la stratégie nationale bas carbone, ainsi que de la note d'enjeux thématiques de l'État transmise à la collectivité lors du lancement de l'élaboration du PCAET. Les remarques réglementaires sont en gras.



Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

1 / 17

REMARQUES	LEVIERS POUR ALLER PLUS LOIN
Éléments Généraux Articulation avec les autres stratégies existantes	

- Le lien avec le SCoT et le PLUi-H a été bien identifié et exploité. Il est intéressant d'avoir nourri la stratégie du PCAET avec le PADD du PLUi-H.
- Vous devrez veiller à ce que le PLUi-H soit bien compatible avec le PCAET.**
- D'autres démarches sont citées de manières pertinentes (SAGE, PPR, SDIRVE, etc.).
- Lors des références aux autres plans et démarches, il serait plus précis de systématiser l'indication de l'édition en question (ex : « SNBC2 » ou « projet de SNBC3 »).
- Il n'est pas fait mention du BEGES de Cholet Agglomération. **Pour rappel, celui-ci n'étant plus à jour, il doit être actualisé.**

- L'articulation avec les autres démarches est indiquée dans les fiches action. Les renvois auraient pu être plus précis pour en faciliter le suivi et en assurer la cohérence notamment en termes de moyens humains et financiers, et d'indicateurs de suivi.
- Il serait intéressant de prendre davantage en compte les évolutions démographiques qui apportent une nouvelle dimension aux enjeux de transition écologique et montrent toute la transversalité des enjeux portés par le PCAET.
- Il serait intéressant de repérer de quelle manière les actions du PCAET contribuent à la feuille de route de la transition écologique des Pays de la Loire réalisée dans la cadre de la COP régionale.
- Le sujet santé est bien abordé, en faisant le lien avec le contrat local de santé de Cholet Agglomération. Vous pourriez aussi inscrire vos actions dans le cadre du PRSE4 (plan régional santé-environnement) et du PRS 2023-2028 (projet régional de santé).

Complétude et qualité du PCAET	
<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET est complet vis-à-vis des pièces demandées réglementairement. Le rapport rend compte d'une appropriation de l'exercice. Un effort a été fait dans l'actualisation du document au regard des évolutions réglementaires et des nouvelles données disponibles. L'ensemble est lisible, plutôt pédagogique et compréhensible. Bien qu'il y ait un effort de structuration et de présentation des documents (tableaux bilan, etc.), l'articulation entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'action n'est pas explicite. Par exemple, pour illustrer les objectifs stratégiques il aurait été plus pertinent de mentionner les actions retenues plutôt que des actions potentielles que nous ne retrouvons pas dans le plan d'action. Autre exemple : aucun objectif chiffré n'est associé au secteur des Déchets alors que 8 actions (19 en comptant les sous-actions) traite de cette thématique. De ce fait, bien que le plan 	<ul style="list-style-type: none"> Les logiques « Éviter, puis Réduire, puis Compenser » et « Sobriété, puis efficacité, puis renouvelable » pourraient être davantage structurantes (du diagnostic, à l'identification des leviers à mobiliser, jusqu'au plan d'action). En complément des pièces transmises, des documents synthétiques et illustrés seraient pertinents pour une meilleure communication autour du PCAET et une meilleure appropriation par les différents élus et services de la collectivité, par les partenaires et par les citoyens. Dans la rédaction du document, la cohérence entre le diagnostic, les objectifs ambitionnés et les actions retenues pourrait être davantage mise en avant pour plus de lisibilité de la stratégie du territoire.

d'action soit conséquent, il est difficile de s'assurer que son dimensionnement soit cohérent avec l'atteinte de vos objectifs stratégiques.

Concertation, cadre partenarial et gouvernance

- Il est pertinent d'avoir intégré explicitement, dans la stratégie, l'animation territoriale en confiant la mise en œuvre du PCAET à un service directement rattaché à la DG de l'EPCI, en prévoyant une sensibilisation de tous les agents et la formation des élus, et en travaillant sur les partenariats avec les autres acteurs du territoire.
- La manière opérationnelle dont Cholet Agglomération va jouer son rôle de chef de file de la Transition Écologique sur son territoire reste à expliciter. Le défi sera d'embarquer une diversité d'acteurs socio-économiques pour favoriser l'émergence d'actions collectives (ex : Plan de déplacement inter-entreprises, etc.) valorisables.
- La mise en avant des co-bénéfices (notamment l'impact positif sur la santé) que vous faite dans vos documents est intéressante pour donner de l'intérêt au PCAET auprès d'une diversité d'acteurs.
- Les fiches actions identifient de manière précise les élus et les services référents ainsi que les partenaires ce qui permet d'engager et d'assurer une continuité dans l'action. La majorité des fiches actions sont directement portées par la collectivité (87 %, auquel s'ajoute 5 % d'action en co-pilotage). Cela traduit un engagement fort de la collectivité et facilite le suivi des actions. Pour autant, au vu de ses compétences, la collectivité ne pourra parfois pas dépasser des objectifs d'information ou de communication sans mobiliser les partenaires experts ou directement concernés. Sans eux, la dynamique ne sera sûrement pas suffisante pour avoir des effets significatifs sur l'amélioration de la qualité de l'air, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
- Les instances de gouvernance pourraient impliquer davantage les structures extérieures qui portent des actions du PCAET. Le rôle et le fonctionnement du GT PCAET (instance intégrant des partenaires extérieurs) reste à définir.
- Plusieurs actions semblent centrées sur la ville de Cholet (sur la mobilité, le gaspillage alimentaire, l'industrie, l'eau, la biodiversité, etc.). Il serait judicieux de les prolonger par une stratégie de déploiement aux autres espaces du territoire ou d'expliquer ce choix de périmètre restreint d'application.
- Certains sujets gagneraient à avoir des réflexions plus extra-territoriales. C'est le cas de la mobilité, sachant que le diagnostic indique que le territoire polarise des flux de travailleurs extérieurs au territoire et qu'il est par ailleurs à proximité des métropoles d'Angers et de Nantes.
- Il serait préférable que les porteurs des actions soient plus diversifiés.
- Plus généralement, la manière dont la collectivité va coordonner et animer le plan mérriterait un approfondissement en expliquant les rôles, les attendus et les synergies entre les acteurs et les partenaires.
- Il serait utile de poser un ordre de grandeur de la fréquence de réunion des différentes instances envisagées.
- La participation du milieu économique et associatif dans la construction du projet n'est pas développée ; alors que les ambitions visées induisent de profondes mutations économiques qu'il convient d'accompagner. La participation citoyenne enclenchée dans le cadre du PCAET serait à poursuivre et à approfondir.

Diagnostic

Remarques Générales

- Le diagnostic met explicitement en avant que sur Cholet Agglomération les émissions de polluants atmosphériques, les émissions de GES et les consommations énergétiques moyennes rapportées au nombre d'habitants sont élevées en comparaison à la moyenne départementale. Alors que le projet de PCAET a tardé à être posé, l'ambition des objectifs stratégique montre le volontarisme de Cholet Agglomération pour rattraper ce retard.
- Le diagnostic est plutôt complet, par secteurs, avec des éléments d'analyses plutôt poussés (double approche cadastrale et gravitaire de la mobilité, résilience alimentaire du territoire).
- Le secteur agricole est identifié dans le diagnostic, comme le secteur le plus émetteur de GES et un émetteur de polluants atmosphériques majeur. Les leviers qui sont associés à ce secteur dans le bilan du diagnostic (p35) sont essentiellement des actions de sensibilisation (« maintenir l'activité agricole [...] en favorisant la promotion de pratiques agricoles durables », « sensibiliser », « communiquer ») L'Etat attend de Cholet Agglomération une démarche active sur ce secteur, en mobilisant tous les acteurs et tous les pour déployer des pratiques agricoles durables (formation, accompagnement et incitations, planification et labellisation, etc.).
- Mentionner les sources des données en début de diagnostic est une bonne pratique à poursuivre.

Atténuation

- Il faut saluer dans l'analyse du potentiel de développement des EnR l'intégration du coût des investissements et des matrices AFOM. **Néanmoins, ce projet de PCAET ne présente pas de carte identifiant les zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, alors que c'est une obligation réglementaire (cf. Article L229-26 II.2°bis du Code de l'environnement) .**
- Les perspectives de développement du réseau électrique sont à approfondir.
- Il est intéressant d'avoir analysé la séquestration carbone avec une approche à la fois des stocks et des flux de carbone et d'avoir bien

- Bien qu'un travail d'actualisation des données soit indiqué, beaucoup de données peuvent être mise à jour, notamment avec Basemis V8 – Air Pays de la Loire. Pour cela, vous pouvez demander la fiche territoriale de votre territoire sur : <https://teo-paysdelaloire.fr/fiches-territoriales/>. En particulier, les données présentées ne recouvrent pas la réalité actuelle en matière d'EnR. De plus, par rapport à sa précédente version, Basemis V8 prend en compte l'usage du bois énergie dans le secteur résidentiel, ainsi que de la mortalité des arbres, les feux de forêts et le brûlage des résidus de récolte dans l'évaluation de l'UTCATF. Ces nouvelles connaissances appellent à renforcer les actions respectivement d'amélioration de la qualité de l'air et de stockage carbone.
- Pour compléter le diagnostic, il aurait été intéressant de prendre en compte davantage les évolutions socio-économiques et démographiques attendues sur le territoire (ce qui a été fait par exemple de manière pertinente sur le secteur agricole).
- Une intégration dans vos documents de l' analyse du budget environnemental du territoire et de votre CRTE aurait été intéressante.

distingué ce qui relevait de chaque puits. Au regard du bilan de flux de carbone relatif au sol négatif, l'État attend un engagement particulier de Cholet Agglomération en ce qui concerne le ZAN.

Adaptation au changement climatique (ACC)

- Le volet ACC du diagnostic s'appuie sur des scénarios RCP à horizon 2100, dont certains sont assez optimistes (RCP 2.6) ou au contraire pessimistes (RCP 8.5). Dans une logique de simplification et de cohérence nationale, l'État recommande pour le dimensionnement et la mise en œuvre de vos actions d'ACC de prendre comme hypothèse la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), qui permet de s'aligner sur les projections tendancielles du changement climatique à horizon 2100.
- Vous avez identifié de manière pertinente, dans la synthèse, des aléas qui impacteront votre territoire à l'avenir : les aléas fortes chaleurs, sécheresse des sols et fortes précipitations. Dans ce sens, votre analyse est alignée avec la TRACC (analyse disponible sur Facili-TACCT, Ademe, <https://facilitacct.betta.gouv.fr/thematiques?code=200071678&libelle=Communaut%C3%A9%20d%27agglom%C3%A9ration%20Cholet%20Agglom%C3%A9ration&type=epci>). Pour autant, l'aléa feux de forêt, qui risque de s'aggraver fortement sur votre territoire d'après la TRACC n'est pas identifié.
- L'exposition et le niveau de sensibilité ont été distingués de manière pertinente. Il n'est pas indiqué si le niveau de sensibilité repose sur une description actuelle ou future du territoire. Il serait intéressant de prendre en compte les évolutions socio-démographiques (ex : augmentation du besoin en eau, vieillissement de la population, etc.).
- La pleine intégration des enjeux de biodiversité est à saluer.

territoire. Il est dommage que cela ne soit pas exploité ensuite dans la stratégie et le plan d'action, notamment pour prioriser les actions et programmer leur déploiement dans le temps.

- Le volet ACC du diagnostic pourrait être basé sur des données plus locales en utilisant des outils à disposition des collectivités pour les aider dans cet exercice tels que : ClimadiagCommunes de MétéoFrance, Facili-TACCT de l'ADEME, ou les ressources mises à disposition par TEO (représentations cartographiques au sein des tuiles thématiques ou de Territory).
- Au-delà des outils de Météo France et de l'Ademe déjà cités, vous pouvez vous appuyer sur les autres ressources recensées dans l'annuaire suivant : <https://teo-paysdelaloire.fr/tableau-de-bord/annuaire-des-outils-et-ressources-sur-ladaptation/> et sur les [rapports du GIEC-PL](#).
- Portée par l'ADEME et le CEREMA, la Mission Adaptation est à disposition pour vous accompagner dans vos actions d'adaptation au changement climatique. Ce guichet unique peut être sollicité sur <https://mission-adaptation.fr/> notamment pour vous aider à construire un parcours opérationnel, vous orienter vers des dispositifs existants ou des opérateurs compétents correspondant à votre projet.
- La question de la chaleur (pendant et en dehors des périodes de vagues de chaleur) est à prendre en compte pleinement au regard de ses impacts sanitaires (7000 décès en France en 2022 dont 72 % en dehors des canicules¹) et de ses impacts socio-économiques (dégradation des infrastructures, surchauffe des appareils, difficultés pour les travailleurs et les animaux, etc.).
- Une identification des infrastructures critiques (crèches, écoles,

¹ Santé Publique France. 2023 (23 juin). *Fortes chaleurs et canicule : un impact sur la mortalité important nécessitant le renforcement de la prévention et de l'adaptation au changement climatique.* [En ligne, disponible sur <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2023/fortes-chaleurs-et-canicule-un-impact-sur-la-mortalite-importante-necessitant-le-renforcement-de-la-prevention-et-de-l-adaptation-au-changement-cl>]

hôpitaux, etc.) vis-à-vis des aléas climatiques serait intéressante.

- Il est pertinent d'avoir considéré les différentes causes d'inondations. En ce qui concerne les inondations par ruissellement, vous pouvez vous appuyer sur les cartographies de niveau de sensibilité à cet aléa, réalisées par la DREAL Pays de la Loire.
- Les résultats des études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) Evre Thau Saint-Denis et Layon Aubance Louets, qui couvrent en partie le territoire, sont à prendre en compte.
- Il aurait été intéressant de prendre davantage en compte les inégalités des populations face aux risques identifiés (au-delà des personnes âgées face au risque de canicules qui ont bien été identifiées) : jeunes enfants, populations précaires financièrement ; habitants des passoires thermiques, sdf, etc.

Air / Plan d'actions renforcé qualité de l'air

- L'obligation réglementaire de réaliser un plan d'actions renforcé sur la qualité de l'air (PAQA) au titre du 3^e du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est remplie.
- L'étude d'opportunité de mettre en place une ZFE a été conduite et a conclu qu'une ZFE n'était pas opportune au regard des niveaux de pollution actuels et qu'elle n'apporterait pas de gains additionnels significatifs.
- Le diagnostic « qualité de l'air » est complet et détaillé. Il présente une approche par polluant et par secteur.
- La phrase p23 du rapport « Certaines mesures/actions de lutte contre le changement climatique (car destinées à limiter les émissions de gaz à effet de serre émises) peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'air. » est à expliciter. Le cas échéant, les actions permettant de limiter ces impacts négatifs sont également à expliciter. Les transports (routiers) sont responsables de 50 % des émissions de Nox. La « Politique globale de déplacements » et les actions complémentaires du PCAET ont pour objectifs de diminuer l'auto-solisme et de développer les modes doux (cf. remarques sur le volet mobilité plus bas dans le tableau).
- Le chauffage domestique au bois est à l'origine de 60 % des émissions de
- Il est rappelé qu'un suivi des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphérique est demandé tous les deux ans par la réglementation, avec, si nécessaire la mise en place de nouvelles actions en cas d'écart important aux objectifs.



Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

6 / 17

PM2,5. Les actions prévues visent à limiter les consommations d'énergie liées au chauffage (rénovation thermique), à développer les réseaux de chaleur, à renouveler les modes de chauffage anciens plus émetteurs et plus globalement à sensibiliser sur le sujet de la qualité de l'air.

Stratégie et objectifs

Atténuation

- Il est intéressant d'avoir considéré plusieurs scénarios (scénario tendanciel et réglementaire).
- Les objectifs présentés sont ambitieux et « tendent vers » la neutralité carbone d'ici 2050. **Ils répondent globalement aux objectifs nationaux.**

- L'alignement avec la SNBC 3 et PPE 3 sera à vérifier une fois ces documents adoptés.

La création d'alliances entre territoires via des contrats de réciprocité peut être une piste intéressante à explorer, notamment pour traiter des émissions importées.

Consommation énergétique et production des EnR&R

- Les objectifs généraux de réduction de la consommation énergétique sont en accord avec les objectifs régionaux et nationaux. Les ambitions sont prudentes sur le secteur agricole et industriel, mais l'effort est renforcé sur la mobilité.
- Les objectifs de production d'EnR&R sont en accord avec ceux du SRADDET.
- **Le projet de PCAET ne présente pas de carte identifiant les zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie (obligation réglementaire inscrite à l' article L229-26 du code de l'environnement).**
- **Certains objectifs réglementaires sont absents (cf article L229-26 du code de l'environnement) :**
 - Valorisation du potentiel de récupération de chaleur des datacenter ;
 - Développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ;
 - Réduction de l'empreinte environnementale du numérique.
- Le projet de mix énergétique est exprimé au conditionnel. Cela interroge

- L'instauration d'une stratégie d'achat d'énergies pour les entreprises et les particuliers est une piste qui pourrait être intéressante à explorer.
- Des ressources de l'Ademe sont à votre disposition pour alimenter votre réflexion sur l'empreinte environnementale du numérique (page Collectivités, page Entreprises, page Retours d'expériences).



Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

quant à son portage politique.

Objectifs sectoriels (résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets, industrie, énergie)

- Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont ambitieux en ce qui concerne la mobilité.
- **Ils ne permettent pas d'atteindre une décarbonation complète du secteur résidentiel et tertiaire en 2050, contrairement aux objectifs régionaux et nationaux.**
- Les efforts sur le secteur industriel et agricole restent prudents (en deçà de ceux du SRADDET). Il n'y a pas d'objectif spécifique sur le secteur des déchets, alors qu'il deviendrait en 2050 le 2^e secteur le plus émetteur de GES.
- Pour l'industrie, il serait intéressant de reprendre la logique « grands émetteurs / diffus », cohérente avec l'approche nationale reprise par la COP régionale.
- Globalement dans la présentation des enjeux par secteurs, il aurait été intéressant de rappeler pour chaque secteur les émissions de polluants et les risques climatiques associés et, face à cela, de définir explicitement des choix stratégiques et des objectifs (cf. remarque supra sur la vision de cohérence entre les différentes parties du PCAET à mieux mettre en avant).

Objectif stockage carbone / ZAN

- Bien que le développement des puits de carbone soit cité dans les orientations stratégiques (notamment dans les orientations du secteur agricole et sylvicole), aucun objectif chiffré n'y est associé (que ce soit en termes d'augmentation du tonnage de carbone stocké dans les sols, la végétation et les bâtiments, ou en surfaces préservées ou renaturées).
- **Avoir des objectifs stratégiques et opérationnels sur les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires est une obligation réglementaire. Cela reste à expliciter.**
- **Pour rappel, en l'absence de territorialisation des objectifs ZAN dans le SRADDET des Pays de la Loire, le PCAET doit prendre en compte un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 par rapport à la consommation réelle observée sur la période 2010 – 2020. Vous rappelez justement cet objectif dans certaines fiches de votre plan d'action.**
- Le territoire dispose d'atouts et de leviers à mobiliser pleinement pour encourager les pratiques culturelles favorables à la séquestration carbone du sol, le développement du bois-bocage et de l'agroforesterie.
- Des actions d'animation et de mise en relation des acteurs locaux (agriculteurs, entreprises locales, CPIE Sèvre Bocage, les CUMA par exemple) pourraient peut-être déboucher sur le développement de filières bois locales ou encore favoriser le financement de projets de boisement et de plantation de haies par le biais du Label bas-carbone (label délivré par l'État).
- Pour préciser les efforts à fournir en terme de ZAN, vous pouvez estimer la demande en logements et en zones d'activités (avec par exemple l'outil OTELO) et mettre en face les moyens nécessaires en limitant la consommation d'ENAF (renouvellement urbain, densification et réhabilitation).

Adaptation

- Les objectifs d'ACC se focalisent sur la question de la gestion durable de l'eau et de la biodiversité. Ces deux enjeux sont majeurs. Le diagnostic met en avant d'autres enjeux (parfois localisés comme les RGA) qu'il serait dommage de mettre de côté (ex : fortes chaleurs).

- Sachant que 1€ investit dans l'ACC permet d'éviter 8€ de réparation des aléas climatiques (CCR, 2024), il est fortement recommandé de définir une stratégie et des objectifs sectoriels qui intègrent explicitement une vision climat futur (ce qui n'est pas le cas notamment sur vos volets résidentiel, tertiaire et agricole) et de travailler à systématiser l'intégration d'une vision climat futur dans toutes vos actions.

Air / Plan d'actions renforcé qualité de l'air

- Le projet de PCAET présente des objectifs stratégiques et opérationnels sur la réduction des polluants atmosphériques.
- Vous avez conservé p144 un graphique avec des objectifs obsolètes. Cela pourrait porter à confusion chez des lecteurs.

- Il serait pertinent de développer des actions de sensibilisation des habitants aux impacts du chauffage domestique au bois non performant (cheminées ouvertes, inserts et poêles anciens), sujet encore méconnu. À bien distinguer des impacts des chaufferies collectives au bois qui, elles, sont dotées de systèmes de filtration performants. AIR Pays de la Loire est susceptible d'accompagner la collectivité sur le sujet. Des études récentes confirment l'impact des émissions de PM2,5 du chauffage au bois domestique sur la santé².

Plan d'action

- Le corpus d'actions est important avec des thématiques variées. Il reprend les 8 secteurs réglementaires.
- Le plan d'action est décliné en de très nombreuses fiches actions et une difficulté pourra résider en la coordination de l'ensemble qu'il est nécessaire d'expliquer.
- Les actions sont de dimensions inégales ; leur choix et leur classement sont insuffisamment explicités.
- Le bilan global du plan d'action p183 du rapport est intéressant. Il met en avant que près d'un quart des actions relèvent d'études et de sensibilisation. Les actions de sensibilisation peuvent être pensées autour du partage et de la transmission de connaissances et de compétences pour

- Afin de gagner en efficacité, nous vous recommandons fortement de hiérarchiser vos actions par priorité, en tenant compte de leur impact sur vos objectifs.
- Une piste possible est de prioriser des actions présentant des co-bénéfices par exemple sur la biodiversité et sur l'équité sociale (en profitant aux populations les plus vulnérables et en réduisant les inégalités sociales). Dans ce sens, par exemple l'action Bio 2.4 profite uniquement aux propriétaires de maisons avec jardins des villes de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet. Il serait intéressant d'étudier dans quelle mesure les actions de ce type pourraient s'élargir et être complémentées pour profiter à l'ensemble des citoyens.

² Santé Publique France. 2025. *Estimation de la morbidité attribuable à l'exposition à long terme à la pollution de l'air ambiant et de ses impacts économiques en France hexagonale, 2016-2019*

aller vers des changements de pratiques durables.

- Il apparaît que de nombreuses actions sont déjà engagées, parfois depuis plusieurs années, sans questionnement de leur capacité à atteindre vos objectifs stratégiques.
- Plusieurs actions n'ont pas de moyens humains et/ou financiers dédiés. Aucune enveloppe financière globale n'est précisée. Les enveloppes financières entre les actions macro et leurs sous-actions semblent parfois incohérentes.
- Les fiches actions sont plutôt complètes (cible, articulation avec les autres démarches, cadre réglementaire, début/échéance, degré de complexité, parties prenantes, moyens financiers et humains, indicateurs). Néanmoins, elles sont complétées de manière inégale. Les pictogrammes indiqués en début de fiche sont à expliciter.
- Il serait plus précis d'indiquer si les coûts affichés sont les coûts totaux ou des coûts/an.

Indicateurs, suivi et évaluation

- Il y a un effort de rationalisation dans le choix des indicateurs.
- Toutes les actions ne présentent pas de T0 et d'objectif à échéance. Certains objectifs à échéance sont incohérents (ex M.2 : objectif à échéance = 0 alors que T0 = 11506 trajets en covoitage ; idem M8).
- Certains indicateurs ne permettent pas d'analyser l'efficacité de l'action vis-à-vis des objectifs visés (nombre d'animations ; nombre de personnes sensibilisées, etc.). Alors que vous avez su trouver sur certaines actions de sensibilisation des indicateurs pertinents (ex. Agri1.2 : linéaire de haie ; nombre d'agriculteurs sollicitant une subvention).
- Les modalités de recueil et de suivi des indicateurs ne sont pas précisées.
- Le calendrier général de mise en œuvre des actions reste à préciser.
- L'outil de suivi des actions est bien précisé (PROSPER Actions).

- Vous pourriez ainsi identifier des actions phares.
- Il serait pertinent de compléter l'identification des freins par l'identification de leviers pour les dépasser.
- Le calendrier et les moyens financiers et humains de nombreuses actions restent à préciser.
- Des liens pourraient être faits entre vos différentes actions et entre les actions de votre PCAET et celles de vos autres documents de planification.

renseigné.

- Nous vous recommandons pour certains indicateurs de privilégier des ratios plutôt que des valeurs absolues pour faciliter leur analyse. Par exemple, les surfaces désimperméabilisées (indicateur de l'action BIO.1) peuvent être analysées au regard des surfaces artificialisées.
- Privilégier si possible un rendu accessible aux citoyens (ex : tableau de bord en ligne mis à jour régulièrement).
- Nous vous recommandons fortement pour une facilité du suivi à mettre en cohérence vos indicateurs avec ceux de vos autres plans d'actions et de vos autres démarches (notamment TET de l'ADEME, et TEN).
- L'affichage du chiffrage du budget total consacré aux actions du PCAET et sa répartition sur la durée de vie du document serait pertinent.

Agriculture, alimentation

- Bien que le diagnostic identifie l'agriculture comme un secteur stratégique, les actions retenues relèvent essentiellement d'études et d'actions de sensibilisation ? Ces actions seront-elles suffisantes pour atteindre les objectifs fixés ?
- L'enjeu sur les actions d'information et de formation relative à la préservation des haies est bien présent. Elles devront intégrer les enjeux de gestion durable de la haie et mettre en avant les démarches de labellisation tel que le « label haies ». Une cohérence avec la feuille de route régionale de la transition écologique issue de la COP des Pays de la Loire (action PRE-1) et avec les objectifs établis dans le cadre du Pacte en faveur de la haie, et du plan régional en faveur de la haie (objectif de 500 km/an de haies plantées) est à rechercher. Cholet Agglomération a un rôle à jouer dans le développement d'une filière de valorisation durable et locale du bois de haie, car c'est une source de motivation pour les agriculteurs et agricultrices qui pourront bénéficier de revenus complémentaires.
- Le diagnostic présente des analyses intéressantes qui gagneraient à être exploitées dans le plan d'action dans un objectif de résilience alimentaire du territoire. L'inadéquation entre l'offre alimentaire du territoire et les besoins de la population due à une production tournée vers l'alimentation animale (et non à un manque de surface), le déclin de la population agricole, le déficit de la biodiversité sur les exploitations ou encore l'artificialisation des terres (analyse CRATer) sont autant de constats qui seraient à exploiter pleinement. Les actions suivantes sont des pistes intéressantes pour aller plus loin sur ces sujets :
 - Actions d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture, en lien avec les dispositifs de l'État et du conseil régional sur le sujet ;
 - Développement d'une stratégie foncière en lien avec la SAFER, en cohérence avec l'action NO-5 de la feuille de route issue de

- L'EPCI indique reporter le PAT ultérieurement. Il serait opportun de préciser le calendrier de sa mise en œuvre. Les actions AGRI.2 et AGRI.4 sont à articuler.
- L'action Agri.5 est une initiative à saluer pour l'efficacité qu'elle peut avoir sur le développement de la consommation locale. Attention à s'appuyer sur des supports diversifiés (dont dématérialisés) pour toucher un large public.
- Les actions de développement de l'agriculture biologique sont à relier au plan Ambition Bio 2027, qui prévoit la stimulation de la demande de produits biologiques et de conforter les aménités environnementales du mode de production biologique. Aussi, le plan stratégique national (PSN) 2023-2027 fixe l'objectif de 18 % des surfaces agricoles cultivées en agriculture biologique en 2030 à l'échelle nationale).
- la COP régionale ;
- Augmentation des légumineuses dans les rotations (par exemple en substitution des engrains minéraux).
- L'action Agri.3 est intéressante et pourrait s'élargir à d'autres dispositifs d'accompagnement existants tels que le parcours « Climaculteur » de la Chambre régionale d'Agriculture ou le dispositif « Ferme Bas Carbone » du conseil régional.
- Au regard de la place de l'élevage dans le territoire de Cholet Agglomération, la mise en place d'actions en faveur des systèmes d'élevages herbagers extensifs constituerait un levier significatif de diminution des émissions de GES (via la réduction de la consommation d'aliments importés et d'engrais minéraux pour fertiliser les cultures fourragères à destination du bétail, et le renforcement du stockage carbone dans les prairies et les haies bocagères)
- Le développement des paiements pour services environnementaux (PSE) sous la forme d'un projet de PSE public et la mise en valeur du projet agro-environnemental et climatique en vigueur sur le territoire de l'aire d'alimentation de captage du Choletais – Ribou et Rucette sont des dispositifs qui peuvent être activés par la collectivité pour rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs.
- Il serait pertinent d'impliquer plus spécifiquement les acteurs de Lys-Haut-Layon sur les actions agricoles sachant que le diagnostic indique que cette commune représente 20 % des émissions de GES de ce secteur.
- Les services de la DDT (service eau et biodiversité) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos actions (ex : Agri 1.2, 1.3).
- Les acteurs de l'enseignement agricoles (MFR et LEGTA par exemple) pourraient être des partenaires intéressants pour l'action Agri1.3.
- La mise en relation des agriculteurs et des acteurs de la filière bois-énergie pourrait être approfondie.

Énergie

- 6 actions traitent du développement des différentes sources d'EnR. La priorité est donnée à l'éolien, avec un engagement plus prudent sur le solaire.
- L'État vous encourage dans le développement de votre mix énergétique, dans votre action d'élaboration d'un SDEnR en concomitance avec le PCAET et d'expérimentation d'auto-consommation collective.
- Il serait pertinent de vous appuyer sur le travail d'identification des zones d'accélération que vous avez effectué.
- La nécessaire adaptation des infrastructures énergétiques aux effets du changement climatique n'est pas abordée. Elle devra être traitée dans le SDEnR.

Mobilités

- Les enjeux prioritaires identifiés par l'État sur la thématique de la mobilité sont abordés et la stratégie adoptée est cohérente vis-à-vis du SRADDET.
- Face à la dominance actuelle du mode routier, les actions visant le développement des modes alternatifs et la réduction de l'autosolisme sont pertinentes (schéma de liaisons douces, développement d'infrastructures et de services de covoiturage et d'autopartage, accompagnement au changement de comportements, etc.).
- Certaines fiches action (telles que la M.8) relèvent davantage du diagnostic que d'engagements nouveaux. Au regard des objectifs stratégiques ambitieux fixé pour le secteur de la mobilité, les objectifs de certaines fiches actions pourraient être relevés.
- Veillez à ce que vos nouveaux aménagements prennent place sur des surfaces déjà artificialisées.
- L'action M3 est focalisée sur les VAE. Au regard de l'objectif d'augmenter la part modale du vélo à 10 %, il semblerait pertinent de l'élargir aux vélos non électriques et potentiellement d'y inclure l'achat d'accessoires de type antivol. Cela permettrait de toucher un plus large public dont des personnes financièrement plus précaires.
- L'articulation entre vos actions pourrait être plus explicite pour une meilleure cohérence (ex : action M10 et M5).
- La question de la marchabilité des villes est à accentuer, notamment pour les PMR (personnes âgées, personnes souffrant de handicaps).
- La thématique du stationnement n'est pas abordée directement. Elle aurait pu être au cœur de certaines actions.
- Le travail avec les employeurs pourrait être approfondi avec une incitation à la co-construction de solutions employeurs-salariés (via par exemple des plans de mobilité employeur) à l'échelle d'une entreprise ou d'une zone d'activité.

Bâtiment / Habitat

- La cohérence entre le PCAET et le PLH est soulignée.
- Une réelle ambition d'amplification de la rénovation de l'habitat est affichée.
- L'action RES.1 peut renvoyer au Pacte Territorial France Rénov' qui participe directement au financement d'actions de sensibilisation ("aller-vers").
- Dans le cadre de l'action RES.2, il serait opportun de prévoir une communication auprès des propriétaires (qui doivent être à l'initiative de la demande d'exonération comme le précise le CGI).
- L'indicateur T0 de l'action RES.4 est à sourcer (s'agit-il du nombre de logements réhabilités par les OPAH, par les aides de l'ANAH, ou les maisons individuelles construites depuis la RT2005 ?).
- Plusieurs sujets essentiels restent à développer :
 - Le confort d'été dans la construction et la rénovation (adaptation au changement climatique) ;
 - L'optimisation de l'occupation des bâtiments existants ;
 - La rénovation énergétique des logements en copropriétés (pourtant mentionnés dans les actions envisageables liées aux orientations stratégiques).

Urbanisme/ aménagement

- Le projet de PCAET prend en compte dans son ensemble l'enjeu de la sobriété foncière. Plusieurs actions sont réalisées en vue de limiter l'artificialisation des sols en faveur de la protection des terres agricoles et forestières dans une perspective de stockage du carbone. Il est également proposé des actions de sensibilisation à la sobriété foncière et à l'optimisation du foncier à destination des acteurs économiques et industriels.
- Vous devrez veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme (PLUi-H) avec les orientations du PCAET.
- Les actions de plantation d'arbres pourront être attentives à la cohérence paysagère et urbaine (point qui pourra être intégré dans la charte de l'arbre).

Tertiaire / Industrie

- Les moyens d'atteindre les ambitions de réduction des polluants ne sont pas explicités.
- L'action Ind.2 constitue une démarche intéressante et structurante, qui repose sur la logique ERC. Il serait utile de préciser davantage les intentions, les moyens, et les conditions de réussite de la démarche.
- Le changement d'émetteurs proposé dans l'action PB.2 peut être intéressant, mais tel que décrit, il n'agit que faiblement en faveur de l'objectif de réduction des consommations d'énergie, et s'inscrit peu dans un axe de diminution des énergies fossiles.
- L'objectif de 10% d'économie d'énergie annuelle de l'action PB.4 est prudent. La fiche devrait anticiper des frais d'exploitation pour la maintenance des BACS. 0,2 ETP semble être une allocation faible pour 72 sites sachant que les performances des BACS dépendent fortement de l'exploitation qui en est faite par les équipes.
- Plusieurs actions sont concentrées sur la ville de Cholet alors que le diagnostic identifie 4 communes à forts enjeux sur le secteur industriel. Il serait pertinent de les impliquer davantage.

Stockage Carbone

- Les gisements principaux sont bien identifiés : l'agroforesterie, les haies et les sols par l'adaptation des pratiques culturelles notamment. Logiquement, le sujet ressort dans les fiches « Agri ».
- Le levier de la commande publique pour développer les approvisionnements en bois local et de qualité aurait pu être mobilisé, en adéquation avec le Programme Régional de la forêt et du Bois et de la feuille de route régionale, et dans la continuité des ambitions portées en faveur de la haie.
- Le lancement du Pacte en faveur de la haie ouvre des crédits dédiés sur la période 2023-2027 avec l'objectif d'accompagner et de structurer la filière haie. Un partenaire comme Fibois pourra être mobilisé pour accompagner la collectivité à définir et planifier ses besoins en bois.
- Le Label Bas Carbone permet de valoriser les tonnages de carbone stockées par des projets de la collectivité ou des acteurs du territoire et de financer des projets de boisement et plantation de haies.

Adaptation / Ressource en Eau

- Ce PCAET affirme une forte volonté de reconquête de la qualité de l'eau. La question de l'accès à l'eau pour tous est aussi impulsée par la directive européenne eau : obligation réglementaire pour toutes les collectivités de conduire d'ici 2025 ou 2027 un diagnostic territorial visant à satisfaire les besoins essentiels des personnes en eau destinée à la consommation humaine y compris pour le public précaire et les personnes isolées.
- Le renforcement de la résilience face aux aléas climatiques apparaît davantage en second plan.
- L'action Eau.5 (intégrer des dispositions dans le PLUi-H) est à saluer.
- Pour travailler sur les zones de rafraîchissement, les sites de baignade naturelle pourraient être évoqués (en adéquations avec le PNACC-3).
- Les actions sur la plantation et la gestion d'arbres au sein des espaces publics ou privés doivent permettre de privilégier le recours à des essences variées et adaptées au climat futur afin d'assurer leur pérennité et d'éviter la concentration d'espèces allergènes.
- L'action de végétalisation des cours d'écoles et des cours multi-accueils peut s'articuler avec le PRSE4 pour intégrer l'ensemble des déterminants de santé dans ces projets.

Air / Plan d'actions renforcé qualité de l'air

- Les fiches action relatives au PAQA sont clairement identifiées.
- Le chauffage au bois domestique est une des sources principales d'émission de polluants PM2.5. En lien avec l'action, EnR&R2.5 il est important d'intégrer dans vos actions de promotions de bois-énergie à destination des particuliers un volet d'information sur l'impact négatif sur la qualité de l'air du chauffage au bois non performant (foyers de cheminées ouverts, inserts ou poêles anciens ...). En France, le label Flamme Verte certifie la performance des appareils indépendants fonctionnant au bois.
- Face à la persistance en France des brûlages à l'air libre des déchets verts (interdiction depuis le 10/02/2021), des actions pour prévenir cette pratique est une piste qui aurait pu être explorée.

Déchets

- Le plan contient de nombreuses actions sur les Déchets., sans qu'il y ait d'objectif chiffré affiché pour ce secteur.
- Les actions sur cette thématique semblent plutôt matures.
- Les actions sur le volet touristique portent principalement sur la promotion d'écogestes relatifs aux pratiques de tri. Un travail davantage de fond pourrait être effectué avec la filière pour prévenir la production de déchets.



Biodiversité

- Ce projet de PCAET affirme une forte volonté de reconquête de la biodiversité.
- L'action Bio.12 est davantage une condition aux autres actions qu'une action en soi. Elle est à mettre en cohérence avec les autres actions, par exemple la Bio 2.4.
- Il serait intéressant pour l'action Bio2.4 de conventionner avec la filière arboricole locale.
- L'OFB est un partenaire que vous pouvez associer à l'action Bio.7.
- Le lancement de l'action Bio 18 en 2030 apparaît tardif. Cela semblerait pertinent de l'intégrer dans le PLUi-H.
- L'articulation avec le PLUi-H sur l'identification des arbres remarquables est à saluer. Ce travail aurait pu intégrer l'identification de linéaires de haies bocagères et autres éléments naturels à préserver.
- Les actions sur la rénovation des logements pourraient intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité (par exemple en abordant la préservation des nids d'oiseaux lors des rénovations des façades).
- La prise en compte du changement climatique dans les choix d'essences à planter (arbres et plantes d'ornement) en privilégiant des essences adaptées aux périodes de sécheresse est cohérent avec le PNACC-3. Des outils tels que Bioclim Sol ou Climessences pourront aider à déterminer les essences d'arbres à privilégier selon la zone géographique, en tenant compte du climat futur. L'EPCI pourra solliciter l'ONF (office national de la forêt) ou le CRPF (centre régional de la propriété forestière) selon la nature, publique ou privée, des forêts concernées. Elle pourra également se saisir de l'appel à projets « renouvellement forestier France Nation Verte » pour financer les reboisements ou inciter les propriétaires forestiers à reboiser, et s'appuyer sur le label bas-carbone.

ANNEXE 3 : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DES PAYS-DE-LA-LOIRE



Mission régionale d'autorité environnementale
PAYS DE LA LOIRE

Information de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire sur l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Cholet Agglomération (49)

N° PDL 004905 / A PP

La MRAe des Pays de la Loire ne peut pas étudier, dans le délai de trois mois imparti, faute de moyens suffisants, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 2 juin 2025. Elle ne produira donc pas d'avis à l'échéance.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 22 août 2025

Pour la MRAe Pays de la Loire,
le président

Signé

Daniel FAUVRE

Information en date du 22 août 2025
Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire